



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
7 octobre 2019- 20 h 30

L'an deux mille dix neuf, le sept octobre

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 30 septembre 2019

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Bruno CAUBET - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-François ROUSSEL - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Catherine GAVEN - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEGUEL - François AUMONIER - Irène BACLE - René BAUDOIN - Patrice BROT - Philippe GOUX - Jacques CHARRIE - Jean-Luc TRONCO - Jean CHEVALLIER - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - Eric BORRA - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Michel LEGOURD - Divine NSIMBA LUMPUNI - Joël MIELLET - Pierre MULLER - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHI - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Sylvère VIE

Absents excusés :

Didier BELAIR - Maryse CABAU - Denis LOUBET - Jean-Daniel MARTY - Marie-Thérèse MAURO - Marie-Ange SCANO

Pouvoirs :

Michèle GARRIGUES a donné pouvoir à Bruno MOGICATO - Claudia FAIVRE a donné pouvoir à Christophe LUBAC - Sylvie BORIES a donné pouvoir à Marc TONDRIAUX - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Michel INTRAND - Christine MARTINEZ a donné pouvoir à Jean-François ROUSSEL - Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Henri AREVALO - Dominique SANGAY a donné pouvoir à Bruno CAUBET - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Patrick PARIS a donné pouvoir à Irène BACLE - Mireille ARNOULT a donné pouvoir à Laurent CHERUBIN - Mireille GARCIA a donné pouvoir à François AUMONIER

Secrétaire de séance : Christine GALVANI

Nombre de membres : **En Exercice : 68** **Présents : 51** **Votants : 62**

Ordre du jour du 7 octobre 2019

- Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification
1 - Approbation des études avant projet -AVP- Enova..... p 3
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président
- Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux
2 - Contrat territorial Occitanie (CTO) - Bourg-Centres..... p 7
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval
- Direction Finances / Service finances et fiscalité
3 - Budget Supplémentaire 2019 des budgets du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) , du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et Halte répit..... p 9
Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau
- Direction Finances / Service finances et fiscalité
4 - Budget Primitif 2020 des budgets du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et de la Halte-Répit..... p 13
Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau
- Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service Politique du logement
5 - Programme Local de l'Habitat 2017-2022 : conventions d'utilité sociale..... p 16
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau
- Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat
6 - Mise en place d'un dispositif de veille et d'observation des copropriétés sur le Sicoval... p 20
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau
- Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service gestion des eaux pluviales urbaines
7 - Eaux Pluviales Urbaines..... p 24
Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente
- Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière
8 - Convention d'autorisation d'accès et de passage - Deyme - Parc d'activités des Monges - Installation d'un Totem - Sicoval / Monsieur DENAT..... p 27
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président
- Direction Soutien à l'Autonomie
9 - Conventonnement avec le Conseil départemental de la Haute Garonne pour le financement d'actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus..... p 28
Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau
- Direction du Développement et de l'Animation Economique
10 - Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail accordée par le maire pour 2020..... p 30
Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président
- Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service transports et déplacements
11 - Participation du Sicoval au partenariat CAMINO – T (anciennement Système de Gestion Globale des Déplacements - SGGD)..... p 31
Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président
- Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public
12 - Convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la commune d'Ayguesvives... p 33
Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente
- Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public
13 - Révision du Zonage d'Assainissement Odars..... p 34
Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public	
14 - Révision du Zonage d'assainissement Pechbusque.....	p 35
Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente	
Direction Politique Petite Enfance	
15 - Avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement avec les crèches associatives - Versement du solde des subventions annuelles 2019.....	p 37
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente	
Direction Cohésion Sociale / Service emploi	
16 - Mise à disposition d'un volontaire de service civique en réciprocité.....	p 38
Rapporteur : Henri AREVALO,	
Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale	
17 - Convention de participation financière au prix du repas du mercredi midi avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Auzeville-Tolosane.....	p 40
Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau	
Direction Administration Générale / Service commande publique	
18 - Convention de groupement de commandes sur la détection et le géoréférencement des réseaux enterrés entre le Sicoval et Enova Aménagement.....	p 41
Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président	
Direction Administration Générale / Service commande publique	
19 - Convention de groupement de commandes sur la réalisation de travaux d'électrification et de réseaux secs sur le Sicoval 2020-2024 entre le Sicoval et Enova Aménagement.....	p 42
Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président	
Direction Administration Générale / Service commande publique	
20 - Convention de groupement de commandes d'un marché de services portant sur l'évolution de la maison de la mobilité de Labège en maison des mobilités cyclables.....	p 42
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
Direction des Ressources Humaines	
21 – Création d'emploi.....	p 43
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat	
22 - Modification des statuts du SMAGV-Maneo : position des délégués du Sicoval élus au Conseil syndical.....	p 43
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	

Jacques Oberti présente la publication « Nos communes en chiffres » 2019, qui est distribuée à l'ensemble des conseillers communautaires.

Compte-rendu

Concernant le compte-rendu de la séance précédente, François Aumonier indique que le Débat d'Orientations Budgétaires ne se vote pas, on en prend acte. Moyennant cette correction, le compte-rendu du 9 septembre est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Christine Galvani est désignée secrétaire de séance.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

1 - Approbation des études avant projet -AVP- Enova

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

En lien avec le projet Mobilités 2020-2025-2030 et notamment la desserte par le métro, le Sicoval souhaite créer sur le périmètre dit Enova une nouvelle opération d'aménagement sous forme de ZAC, au sens des articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme. Elle viendra prendre place sur un territoire dont le périmètre est sensiblement identique à celui des actuelles ZAC de l'Hers et de la Grande Borde.

Ces dernières seront supprimées.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des compétences statutaires du Sicoval en matière de développement économique, d'aménagement et d'entretien des zones d'activités du territoire.

L'élaboration de ce projet a été lancée par délibération du conseil de communauté en date du 8/10/2018.

Cette procédure doit permettre de définir un nouveau projet d'aménagement de la zone. Il définira notamment la programmation des constructions, des aménagements, les formes urbaines et architecturales.

Au travers d'une prestation de service signée le 15 novembre 2018, le Sicoval a confié à la SPL Enova Aménagement la réalisation des études nécessaires à la définition et la mise en œuvre du projet. Dans ce cadre, la SPL Enova vient présenter au conseil de communauté du Sicoval l'étude Avant Projet qui a pour objet:

- De préciser la composition du projet en plan
- De proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées,
- De préciser le calendrier de réalisation du projet,
- D'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

Cet avant projet reprend les éléments du plan guide tel que défini en 2014. La stratégie de développement durable présentée lors du conseil de communauté du 11 septembre 2017 s'inscrit dans le processus d'élaboration du projet.

La présentation de l'Avant Projet technique devant le Conseil de Communauté fait notamment apparaître :

1 – Le périmètre du projet

Le projet de la zone d'activités s'inscrit sur un périmètre proche de ceux des actuelles ZAC de l'Hers et de Grand Borde. Il s'étend de la voie ferrée à la RD916 d'Est en Ouest et de la limite communale à la RD57 du Nord au Sud. Les études de l'Avant - Projet se concentrent plus particulièrement sur un périmètre dit d'études recouvrant des espaces qui à l'issue d'une première esquisse semblaient nécessiter des interventions plus massives en terme d'aménagement.

2-Les principes d'aménagement

Ils comportent notamment :

- des espaces publics, notamment sur la « Diagonale », espace central du projet, porteur d'une pluralité de fonctions ;
- en matière d'éclairage public, de mobilier urbain, de prévention et de collecte des déchets, de revêtements et de gestion des sols ;

- de gestion des eaux avec le maintien des cours d'eau et fossés existants et la gestion des écoulements d'eaux pluviales. Concernant ce dernier point, des solutions alternatives à la gestion strictement souterraine sont proposées, prenant appui notamment sur l'utilisation d'espaces de nature.
- de l'intégration des espaces de nature dans le projet : maintien d'espaces existants en conservant la trame végétale en place, maintien des connexions avec la trame naturelle existante, mais aussi création de nouveaux espaces de nature qui contribuent à l'agrément et au fonctionnement du projet. Des fonctions sont attribuées aux différents espaces de nature : préservation de la biodiversité, zones humides, espaces de loisirs, intégration paysagère du projet, gestion des eaux pluviales, rafraîchissement...
- de protection du patrimoine naturel existant par la protection des espèces présentes faisant l'objet de classements telles que le trèfle maritime ainsi que des éléments naturels remarquables : alignements et arbres isolés.
- d'intégration paysagère du projet dans son ensemble et des constructions qui le composeront ;
- Les modalités de gestion des mobilités au sein de la zone qui visent à une diversification des modes de déplacement et à une réduction de la place de la voiture individuelle ;
- Les modalités de gestion du stationnement au sein de la zone.

Ces principes d'aménagement sont déclinés pour chacune des cinq séquences programmatiques identifiées pour structurer le projet :

- La **séquence commerciale/enseignement supérieur** organisée autour de la polarité du Centre Commercial Labège 2 et de la place du commerce, cette séquence située au Nord de la ZAC et à proximité de l'Institut National Polytechnique accueillera majoritairement des services et commerces, le long de la diagonale ;
- La **séquence ambition numérique** qui est un espace structurant et majeur dans la transformation du quartier Enova, bientôt desservi par la station de métro Enova. La disponibilité du foncier et l'attractivité du territoire en font aujourd'hui un espace central en pleine transformation. Accueillant dès à présent le Campus Enova (école Studialis), des logements étudiants et la future Phase 1 du Campus IOT Valley, cette emprise foncière sera dédiée aux entreprises innovantes, au numérique et aux objets connectés.
- La **séquence loisirs**, déjà structurée par de nombreux équipements tels que le multiplex, le lac, le stade, le centre de congrès et les restaurants, sera confortée comme étant le lieu de vie et de loisirs du quartier Enova. Par ailleurs, le lac de Labège sera valorisé grâce notamment à la mise en place d'une gestion aérienne des eaux pluviales permettant d'accompagner les usagers vers le Lac. Le travail sur le paysage spécifique à cette séquence permettra de conforter son rôle de poumon vert d'Enova. Elle valorisera de nouveaux usages de détente et de loisirs, notamment autour du lac.
- La **séquence mixte** se développera autour du futur pôle d'échange multimodal ; véritable lieu de vie animé au pied du métro, elle offrira à ses nouveaux habitants le niveau de services d'un quartier métropolitain, dans un paysage à l'interface entre ville et campagne. Elle sera privilégiée pour l'implantation d'équipements mutualisés.
- La **séquence Campus agricole** qui se trouve à la frange du quartier Enova et introduit Labège centre. Elle est bordée par des espaces boisés classés garants d'une qualité d'entrée de ville. Positionnée au pied des coteaux agricoles et à l'interface avec l'agrobiopole, elle joue un rôle de corridor agricole structurant. Cette vitrine du quartier depuis la RD 916 et la RD 57 sera l'occasion de valoriser un savoir-faire et une production locale, portée par les entreprises du quartier. Située à proximité immédiate du lycée horticole La Cadène et à l'interface directe avec Labège Village, cette

séquence pourra être un lieu de production maraîchère, agricole ou horticole. Le secteur Sud de la séquence étant situé en zone d'aléa au Plan de Prévention du Risque Inondation, les espaces paysagers seront développés en priorité.

3- La programmation :

La programmation du projet est mixte et répond à la fois à des enjeux de renouvellement urbain et d'extension urbaine. Cette diversité fonctionnelle vise à répondre aux besoins des futurs usagers et habitants.

La programmation globale prévoit au stade de la présente étude technique, la construction d'environ 490 000 m² de surface de plancher de bâtiments répartis de la façon suivante :

- 54% dédiés aux bureaux et tertiaires ;
- 11% dédiés à la recherche et formation ;
- 11% dédiés aux commerces et services ;
- 1% dédié à l'hôtellerie ;
- 20% dédiés au logement ;
- 3% dédiés aux loisirs, sport et paysage.

4- Le coût prévisionnel :

L'étude Avant projet fait apparaître un coût prévisionnel de travaux de 46 639 038 , 84 €, répartis comme suit :

Poste	Estimation	%
Postes généraux	2 220 906,61 €	5%
Dégagement des emprises	1 975 429,00 €	4%
Dévoisement de réseaux	1 146 995,00 €	2%
Terrassements généraux	2 582 473,00 €	6%
Terrassements paysagers	3 343 844,00 €	7%
Chaussée et revêtement	13 493 106,00 €	29%
Travaux de plantations	5 851 857,00 €	13%
Mobilier sur mesure	1 860 657,75 €	4%
Mobilier sur catalogue	1 029 665,48 €	2%
Eclairage	2 240 796,00 €	5%
Assainissement EP-EU	2 455 959,00 €	5%
Réseaux divers	5 145 927,00 €	11%
Ouvrages d'art	855 374,00 €	2%
Signalisation et équipements	2 436 049,00 €	5%

Une somme équivalente à 6 % du montant total du coût prévisionnel des travaux est également inscrite afin d'anticiper l'éventualité de résultats défavorables de l'étude de sol qui est en cours.

5- Le calendrier prévisionnel

La mise en œuvre du projet est prévue de façon échelonnée jusqu'en 2035.

Le calendrier prévisionnel fait apparaître un démarrage des travaux d'aménagement de la zone à partir de mai 2021 avec un objectif de livraison du Parc et des espaces publics au début de 2022 et la fin des travaux fin 2025, concomitamment avec l'objectif de mise en service de la desserte de la zone par le métro.

La mise en œuvre des différentes séquences est conçue par phases :

- Phase 1 (2021 à 2024): la séquence d'ambition numérique, une partie de la séquence campus agricole,
- Phase 2 (2025 à 2030): la séquence loisirs, une partie des séquences commerciale/enseignement supérieur et séquence mixte
- Phase 3 après 2030: la fin des séquences commerciales/enseignement supérieur, campus agricole et mixte.

A ce stade, il est proposé d'approuver cette phase d'études techniques de l'élaboration du projet, correspondant à la mission d'études confiée à la SPL Enova Aménagement

Il est précisé que le conseil communautaire sera amené très prochainement à se prononcer sur un bilan de la concertation qui a été aussi menée dans le cadre de l'élaboration du projet, et ensuite sur les éléments du programme en mettre en œuvre en poursuivant la procédure en vue de la mise en place de la ZAC.

6- Proposition

Il est proposé :

- d'approuver les études techniques d'AVant Projet du projet Enova

Jacques Oberti remercie Monsieur Anton Bielakoff, directeur général de la société *Lyra networks*, pour sa présence.

Alain Serieys se félicite de la présence de *Lyra networks* que le Sicoval accompagne depuis de nombreuses années. La présentation de l'avant-projet Enova est nécessaire car le Sicoval a confié à la SPL l'aménagement de la zone. Il s'agit de présenter les étapes du projet. Dès 2014, un plan guide était paru. De nombreuses réunions politiques et techniques ont lieu pour maintenir des liens étroits entre la SPL et le Sicoval. Les censeurs sont aussi très régulièrement informés. Le travail est co-construit avec l'Etat, les partenaires institutionnels, les entreprises et les partenaires immobiliers.

Laurent Chérubin expose le fait qu'Enova est une zone qui a une ambition forte au niveau économique. Un des enjeux majeurs est le développement de l'emploi qui est déjà en croissance. C'est aussi un écosystème qui se déploie avec la croissance de l'IOT, l'accompagnement des pépinières et de la filière numérique. Enova est un projet qui séduit de nombreux acteurs.

Anton Bielakoff, dirigeant de *Lyra networks*, développe du fintech c'est-à-dire l'alliance des finances et de la technologie. Son entreprise déjà déménagé quatre fois sur Labège et est passée de 100 à 350 salariés. *Lyra networks* a deux activités principales : la sécurisation des terminaux de paiement et le e-commerce.

Pour gérer cette croissance, 4 000 m2 ont été construits à proximité de Diagora. Cela fait 3 ans que le dossier de construction est mené. Ce bâtiment est assez original, il sera inauguré

prochainement. C'est une vitrine pour favoriser le développement agile, qui permet de livrer des éléments toutes les 3 semaines. Ils réfléchissent déjà à une extension supplémentaire. Il travaille à l'international mais il reste en France car le niveau des écoles est très bon. La croissance du secteur est de 15% par an. Il croit au modèle français.

Il pense qu'il a un rôle à jouer dans le milieu des fintech en France. Il a ainsi créé *Fintech Occitanie* pour fédérer et être chef de file. Le Sicoval aide l'entreprise pour fédérer et mieux recruter. Son problème est davantage de recruter que de trouver des clients.

Concernant ses attentes sur la zone d'activités, sa priorité est l'accessibilité du secteur. Il a perdu des collaborateurs à cause des embouteillages. La moyenne d'âge est de l'entreprise est de 30 ans, les pistes cyclables sont fondamentales également avec le développement des vélos électriques. Le bien-être au travail permet de fidéliser les nouveaux salariés. C'est une priorité pour l'entreprise. Les propositions de loisirs notamment sportifs sont un élément important dans le projet Enova. Il estime qu'il serait utile de penser une localisation d'écoles ou de crèches à proximité des entreprises. Enfin, il apprécie la franchise des propos et des échanges avec la SPL Enova.

Laurent Chérubin rappelle que le Sicoval est aux côtés de l'entreprise *Lyra networks*.

Jacques Oberti indique qu'une note de synthèse présente l'étude confiée à la SPL Enova. Dans quelques mois, les ZAC de l'Hers et Grande Borde seront clôturées pour permettre la concession de la nouvelle ZAC Enova à la SPL.

Enova est conçue autour de trois piliers : l'innovation, les mobilités et le cadre de vie. Cinq séquences sont envisagées pour l'aménagement : la séquence commerciale et enseignement supérieur, l'ambition numérique, la séquence loisirs, la séquence mixte avec logements, commerces, bureaux..., et le campus agricole.

Les séquences sont reliées par un axe structurant nommé la Diagonale, qui se développe autour d'un parc. La programmation va jusqu'à 2035 avec 490 000 m² de surface prévue majoritairement pour des bureaux (60%). Les deux axes prioritaires de la stratégie de développement durable sont les mobilités et les énergies. Les éclairages seront notamment traités pour être au plus près des usages.

Plusieurs phases d'aménagement sont prévues : d'abord le village numérique sur 2021-2024 puis le quartier mixte jusqu'à l'arrivée du métro en 2025 et enfin la dernière phase de finalisation à l'horizon 2030.

Des éléments sont donnés sur le bilan financier et les charges foncières envisagées. Les recettes sont estimées à 106,8 millions d'euros, majoritairement constituées par la commercialisation du foncier de la SPL.

Jacques Oberti rappelle que les éléments présentés ont été vus par les censeurs en conseil d'administration de la SPL Enova.

François Aumonier félicite la SPL pour le travail effectué. Il pensait que les charges foncières devaient financer le métro.

Jacques Oberti rappelle que c'est bien la fiscalité qui doit financer le métro, pas les ventes sur la zone.

Pierre-Yves Schanen avait demandé à avoir des comptes rendus sur l'activité de la SPL. Il se félicite d'avoir aujourd'hui les informations et de comprendre la croissance économique et le fonctionnement de la SPL. C'est une opération économique mais aussi d'aménagement du territoire. Il faut réfléchir aux connexions du point de vue de l'aménagement et penser les liens

avec les territoires voisins. Ou va aboutir la Diagonale ? Il faut travailler les jonctions notamment cyclables.

Jacques Oberti indique que le Sicoval est engagé dans *Vilagil*. Le lien avec le village de Labège est important et doit être anticipé. Enfin le Sicoval travaille avec Tisséo et le Département sur le REV – (Réseau express vélo) le long de l’Hers.

Arnaud Lafon se réjouit du travail fourni. Il rappelle qu’initialement, il avait été évoqué que la vente de terrain puisse financer le métro via des fonds de concours. Mais le choix a été fait d’un financement par la fiscalité additionnelle. Il pense que l’aménagement de la zone va se tourner vers l’emploi qualifié. Il faudrait se questionner sur l’emploi que l’on propose pour les habitants. Il ne voudrait pas que le projet Enova soit une gentrification. Il faudra trouver de l’emploi pour les jeunes habitants. Un système d’intégration est à penser avec les nombreux besoins de logements et de services sur l’ensemble du territoire du Sicoval. C’est un enjeu sociétal.

Jacques Oberti indique qu’il y a un besoin de personnel formé. L’école de la deuxième chance du numérique a été créée avec la Région. La sécurité des données est également importante avec *I trust* qui cherche à monter une formation sur ce thème.

Bruno Mogicato demande si la connexion du réseau de chaleur de la future ZAC Enova avec le réseau TED toulousain a été étudiée.

Il est répondu que cela n’a pas été étudié à ce stade.

Laurent Chérubin pense que la compatibilité avec le PLU de Labège doit être mentionnée dans la délibération, il faut l’ajouter.

Jacques Oberti répond que c’est de fait. L’aménagement de la zone est forcément compatible avec le PLU, c’est la loi. On peut tout de même le rajouter.

Marc Tondriaux, en tant que censeur de la SPL, félicite le travail des équipes. Il regrette le manque d’attention porté par les élus à ce dossier qui est ambitieux et porté par une structure publique, sans appel à une structure privée. Ce n’est pas un projet limité dans sa géographie, il est au cœur du Sicoval. C’est un aménagement économique, il faut se soucier des emplois. Il faut penser l’employabilité de l’ensemble de la population, même la plus âgée.

Claude Ducert est d’accord sur le fait qu’il faut vérifier la compatibilité avec le PLU de Labège car certains points du projet ne sont pas cohérents avec le PLU. Il faut le regarder. Par ailleurs, il pense que l’aspect culturel est un élément absent du projet qui devrait être traité. Par exemple la médiathèque départementale est très bel outil qui est prêt à s’ouvrir à l’innopôle. Les salariés d’Enova ne connaissent pas cet équipement.

Jacques Oberti pense que la séquence loisirs peut comprendre un ajout sur la culture, il faut amender les études en ce sens. Il met la délibération au vote, moyennant l’ajout concernant le PLU et l’aspect culturel.

Adopté à l’unanimité.

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

2 - Contrat territorial Occitanie (CTO) - Bourg-Centres

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Vu la délibération du Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée N°CP/2016DEC/11.20

de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et la délibération du Conseil régional Occitanie

Pyrénées-Méditerranée n°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 19 mai 2017 relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée;

Vu la délibération du Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée n°2017/AP-JUIN/09 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 et la délibération du Conseil régional Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée n°CP/2017-DEC/11.21 de la Commission Permanente du 15 décembre 2017 relatives à la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018/2021;

Vu la délibération n°CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée en date du 7 décembre 2018, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du SICOVAL pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sicoval en date du 3 décembre 2018 approuvant le Contrat Territorial Occitanie du SICOVAL pour la période 2018-2021,

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de ses nouvelles politiques territoriales pour la période 2018-2021, le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée a engagé le dispositif « Bourg-Centre » qui vise notamment à renforcer l'attractivité et le développement des communes « pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces...), remplissent également une fonction de centralité aux populations d'un bassin de vie.

A cet effet, la Région intervient auprès des lauréats en soutenant les projets qui répondent aux enjeux prioritaires suivants, tout en s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique :

- structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- développement de l'économie et de l'emploi ;
- qualification du cadre de vie - qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

Sur le territoire du SICOVAL, 12 communes sont éligibles au dispositif « Bourg Centre » :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| • Ayguesvives | • Lacroix-Falgarde |
| • Auzeville-Tolosane | • Lauzerville |
| • Baziège | • Montgiscard |
| • Castanet-Tolosan | • Pechabou |
| • Escalquens | • Pompertuzat |
| • Labège | • Ramonville Saint Agne |

Avec l'appui de la Communauté l'agglomération, plusieurs communes ont d'ores et déjà candidaté à cet appel à projets et les communes de Castanet-Tolosan, Escalquens, Montgiscard et Ramonville Saint Agne ont finalisé leurs contrats «Bourg-Centre 2019/2021 ».

Ces contrats décrivent la stratégie de développement des communes respectives à court, moyen et long terme et présentent les programmes pluriannuels de mise en œuvre pour la période 2019-2021.

Ils s'inscrivent pleinement dans le projet politique du Sicoval autour de quatre grands axes :

- le développement territorial,
- les services aux habitants et le cadre de vie,
- la solidarité, la cohésion et l'action sociales,

- la gouvernance et le développement durable.

La démarche permet d'accompagner les communes dans la définition de leurs stratégies d'aménagement tout en les mettant en cohérence avec les objectifs intercommunaux d'accueil du territoire. Dans ce contexte, le rôle du Sicoval est de valoriser les synergies et les mutualisations possibles entre les communes.

L'aménagement des centralités sur le territoire favorise le développement d'une offre de services de proximité et de qualité pour répondre au plus proche aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs... Ce maillage des centralités contribue à réduire les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre.

Les contrats ont fait l'objet d'une validation lors du comité de pilotage du 17 septembre 2019 qui a réuni l'ensemble des signataires, à savoir, le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté d'Agglomération du Sicoval et les représentants des quatre communes concernées.

Comme pour le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées-Méditerranée du Sicoval sur lequel s'adosse la politique « Bourg-Centre », le secrétariat permanent de ce comité est assuré par les services du Sicoval qui coordonnent la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Les propositions de contrats «Bourg-Centre» 2019/2021 des communes de Castanet-Tolosan, Escalquens, Montgiscard et Ramonville Saint Agne sont annexées à la présente délibération ainsi que les délibérations des conseils municipaux des quatre communes.

Il est proposé :

- d'approuver le contrat « Bourg-Centre » 2019/2021 de la commune de Castanet-Tolosan,
 - d'approuver le contrat « Bourg-Centre » 2019/2021 de la commune d'Escalquens,
 - d'approuver le contrat « Bourg-Centre » 2019/2021 de la commune de Montgiscard,
 - d'approuver le contrat « Bourg-Centre » 2019/2021 de la commune de Ramonville Saint Agne
- d'autoriser le Président, ou à défaut son représentant, de signer tous documents afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jacques Oberti indique que les projets des quatre communes sont présentés dans leur dimension intercommunale.

Laurent Forest présente le projet de dynamisation du cœur de village de Montgiscard.

Alain Serieys expose la stratégie de développement et de valorisation de la commune d'Escalquens.

Arnaud Lafon présente le projet de Castanet en lien avec l'urbanisation de la commune notamment sous forme de ZAC successives.

Christophe Lubac développe le projet de Ramonville dans le cadre du CTO Occitanie.

Jacques Oberti rappelle que 12 communes sont éligibles au dispositif « bourg centre ». Ces bourgs centres sont des centralités qui constituent un maillage permettant d'offrir des services

aux habitants à proximité.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

3 - Budget Supplémentaire 2019 des budgets du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) , du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et Halte répit

Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

L'exécution budgétaire du service nécessite un réajustement afin de faire face à l'ensemble des charges rencontrées sur l'année 2019.

Ajustements en SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Groupes	Commentaires	Montants	Groupes	Commentaires	Montants
I	Frais de télécommunication	- 500,00	I	Ajustement dotation ARS	- 97,43
	Intérim	30 000,00			
II	Ajustement masse salariale	15 000,00			
III	Maintenance (coût impression)	- 500,00			
	Remboursement frais IDEL	2 000,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		46 000,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- 97,43

Cette année, le SSIAD est confronté à la double problématique répandue sur l'ensemble du secteur médico-social en France :

- absentéisme important
- difficulté de recrutement

Afin de répondre aux besoins minimum du service, il est nécessaire de réajuster les dépenses de la masse salariale.

Dépenses :

L'ajustement concerne essentiellement les crédits nécessaires aux remplacements des agents absents en faisant appel aux agences d'intérim faute de recrutements pérennes possibles (30 000 €).

La masse salariale est aussi réajustée suite à des titularisations et à quelques embauches en contrat horaire (15 000 €).

Le projet informatique a été revu à la baisse de 1 000 € (500 € x2) et une ligne de crédit de 2 000 € est nécessaire afin de rembourser des frais infirmiers auprès des caisses d'assurance maladie.

Recettes :

Un ajustement à la marge est nécessaire suite à la notification de la dotation ARS.

L'augmentation des dépenses accentue le déséquilibre budgétaire inscrit lors du budget primitif puisqu'il passe de 74 834,31€ à 120 931,74€. Ainsi, il est proposé de voter le budget supplémentaire

en déséquilibre de la même manière que le vote du budget primitif.

Une démarche auprès de l'ARS a été réalisée en juin dans l'objectif d'obtenir une subvention exceptionnelle via des crédits non reconductibles (70 000 €). Une réponse sera apportée par la tutelle courant octobre.

Par ailleurs, il sera opportun de demander la reprise du déficit budgétaire du service lors du compte administratif en avril 2020.

Affectation des résultats en fonctionnement

Une régularisation de l'affectation des résultats 2017 pour un excédent de 13 124,89€, intégré au budget 2017, est pris en compte au titre du résultat cumulé à affecter aux résultats 2018.

RESULTAT COMPTABLE 2018	RESULTAT ANTERIEUR INCORPORE AU BUDGET 2017	RESULTAT CUMULE A AFFECTER
24 282,78 €	13 124,89 €	37 407,67 €

Le résultat cumulé de + 37 407,67€ est affecté en réserve de compensation par opération non budgétaire.

Réserve de compensation

Au 31/12/2017, le montant de la réserve de compensation s'élevait à 19 302,85 € (courrier ARS du 17 juin 2019).

Ajustement en SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Groupes	Commentaires	Montants	Groupes	Commentaires	Montants
21	Travaux et aménagement	6 000,00	10	Réserve d'investissement	8 302,49
20	Restes à réaliser	2 302,49			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 302,49	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 302,49

Dans le cadre du déménagement et suite au projet de regroupement des services de la direction du soutien à l'autonomie sur de nouveaux bâtiments, il convient d'envisager des travaux d'aménagement dans ces nouveaux locaux (6 000 €).

Affectation des résultats en investissement

Chapitre	Commentaire	Montant	Chapitre	Commentaire	Montant
			001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	22 833,15
TOTAL		-	TOTAL		22 833,15

Le résultat d'investissement cumulé de 22 833,15 € est affecté en recettes, en report à nouveau (c/001).

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D)

L'exécution budgétaire du service nécessite un réajustement afin de faire face à l'ensemble des charges rencontrées sur l'année 2019.

Ajustements en SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		
Groupes	Commentaires	Montants
I	Frais de déplacement	28 500,00
	Ajustement masse salariale	- 28 500,00
	Pertes sur créances irrécouvrables	994,00
III	Maintenance + coût impression	- 1 500,00
	Hébergement projet autonomie	- 6 900,00
	Ajustement amortissements	7 472,00
	Titres annulés	- 500,00
	Remboursement Ramonville	2 600,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 166,00

Recettes de fonctionnement		
Groupes	Commentaires	Montants
	Ajustement tarification CD31	- 88 902,00
I	Ajustement facturation usagers	- 87 777,00
	Subvention Ludom Seniors (changement de groupe)	- 16 500,00
	Subvention Ludom Seniors (changement de groupe)	16 500,00
	Prestation de service	- 41 638,00
II	Ajustement participation Saint-Orens	- 50 000,00
	Remboursement maladie	12 000,00
	Subvention équilibre	258 483,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 166,00

Dépenses :

L'ajustement budgétaire porte principalement sur le groupe III (dépenses afférentes à la structure).

Les crédits liés à l'informatique (maintenance, coût impression et hébergement projet autonomie) sont revus à la baisse : - 11 000 €.

La dotation aux amortissements a été réévaluée suite aux dépenses nécessaires dans le cadre du projet informatique.

Par ailleurs, une modification de groupe est nécessaire afin de respecter la demande du Conseil départemental (28 500 € de frais de déplacement du groupe II au groupe I)

Recettes :

Les recettes sont moins importantes que prévues pour trois raisons cumulatives :

- le tarif arrêté par le CD31 est inférieur (+1,5 %) que celui proposé par la collectivité (+ 2,9 %) lors du vote du budget primitif en octobre 2018.

- la baisse d'activité évaluée à - 15 000 heures en raison de l'annulation des prestations due aux difficultés de recrutement sur le secteur de l'aide et du soin à domicile.

- l'annulation de la contribution de la commune de Saint-Orens suite à un trop perçu en 2018.

Face à ces difficultés, un courrier élaboré par un collectif d'employeurs du secteur sanitaire et médico-social et coordonné par le Sicoval a été envoyé à madame la Ministre des solidarités et de la santé.

Il sera proposé qu'une partie de la subvention d'équilibre soit absorbée par la réserve de compensation lors du compte administratif en avril 2020.

Pour mémoire, la subvention liée au dispositif Ludom Seniors bascule du groupe I au groupe II.

Affectation des résultats en fonctionnement

Au compte administratif 2018, le résultat comptable est de 0. Il n'y a donc pas d'affectation de résultat.

Réserve de compensation

Le montant de la réserve de compensation s'élève à 887 821 ,41 € (courrier du conseil départemental

31 en date du 9 mai 2019).

Ajustements en SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Groupes	Commentaires	Montants	Groupes	Commentaires	Montants
21	Travaux et aménagement	7 472,00	28	Ajustement amortissements	7 472,00
20	Restes à réaliser (logiciel)	23 304,59	10	FCTVA	3 464,00
			13	Subvention logiciel	19 840,59
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		30 776,59	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		30 776,59

Dans le cadre du déménagement et suite au projet de regroupement des services de la direction du soutien à l'autonomie sur de nouveaux bâtiments, il convient d'envisager des travaux d'aménagement dans ces nouveaux locaux (7 472 €).

Affectation des résultats en investissement

Chapitre	Commentaire	Montant
001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	51 010,07
TOTAL		51 010,07

Chapitre	Commentaire	Montant
16	Emprunt d'équilibre	51 010,07
TOTAL		51 010,07

Le résultat d'investissement cumulé de 51 010,07 € est affecté en dépenses, en report à nouveau (c/001).

HALTE REPIT

Ajustements en SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		
Groupes	Commentaires	Montants
		-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-

Recettes de fonctionnement		
Groupes	Commentaires	Montants
II	Remboursement tickets restaurant	240,00
	Ajustement subvention équilibre	- 240,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		-

Recettes :

L'inscription budgétaire liée au remboursement des tickets restaurant permet de diminuer la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Il est proposé

- de voter le Budget Supplémentaire 2019 des budgets du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et Halte répit détaillés ci-dessus

Béatrix Hebrard de Veyrinas présente les budgets supplémentaires des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

4 - Budget Primitif 2020 des budgets du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et de la Halte-Répit

Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

Budget primitif 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2020 est basé sur une activité estimée à 90 000 heures. Le nombre d'heures prévisionnelles est en réduction car il prend en compte une difficulté importante pour recruter du personnel dans le secteur de l'aide et du soin à domicile.

					EVOLUTIONS BP 2020/2019	
	Chapitre	Libellé	Total 2019 prévisionnel	BP 2020	en €	en %
Groupe I	011	Exploitation courante	38 682,00	146 301,00	107 619,00	278,21%
Groupe II	012	Personnel	3 355 495,26	3 188 623,00	- 166 872,26	-4,97%
Groupe III	016	Autres charges	128 697,61	121 915,00	- 6 782,61	-5,27%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			3 522 874,87	3 456 839,00	- 66 035,87	-1,87%

Groupe I	017	Produit de la tarification	2 019 041,01	1 860 000,00	- 159 041,01	-7,88%
Groupe II	018	Prestation de service	104 330,03	64 000,00	- 40 330,03	-38,66%
		Participation Saint-Orens de Gameville	50 000,00	50 000,00	-	0,00%
		Remboursement sur rémunération	114 000,00	100 200,00	- 13 800,00	-12,11%
		Ludom	-	16 500,00	16 500,00	0,00%
		Subvention d'équilibre	1 235 503,83	1 366 139,00	130 635,17	10,57%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			3 522 874,87	3 456 839,00	- 66 035,87	-1,87%

Dépenses :

Groupe I : dépenses d'exploitation courante

Ce groupe de dépenses comprend : les fournitures administratives, le matériel d'activité, les dépenses liées aux déplacements des agents, les abonnements et les consommations liées au logiciel métier en mobilité.

Les deux postes les plus importants correspondent aux frais de déplacements des agents (115 000 €) et aux smartphones professionnels (22 000€). La forte augmentation du groupe I entre le BP 2019 et le BP 2020 s'explique par le changement de groupe des frais de déplacements souhaité par le CD 31. En effet, le département souhaite que les frais de déplacements soient portés au groupe I et non plus au groupe II (masse salariale).

Groupe II : dépenses afférentes au personnel

Ce groupe de dépenses comprend les dépenses liées à la masse salariale : rémunération titulaires et non titulaires, charges, tickets restaurants.

Le groupe II est en diminution du fait du départ en retraite de plusieurs agents.

Groupe III : dépenses afférentes aux autres charges

Ce groupe de dépenses comprend : les dotations aux amortissements, le loyer des locaux, le loyer de la solution informatique métier, la subvention à destination de l'association du personnel, les frais liés aux véhicules de service et au matériel informatique.

Les postes de dépenses les plus importants correspondent à l'association du personnel (47 000€), au loyer (28 000€), aux dotations aux amortissements (21 714€) et à l'hébergement de la solution informatique (20 000€).

Le groupe III est en légère baisse. Les évolutions caractéristiques sont les suivantes:

- La non-reconduction des frais liés à l'audit (- 11 210€)
- la prise en compte en année pleine des frais du logiciel métier (+ 9 500€)
- de divers frais revus à la baisse (- 4 000€)

Recettes :

Groupe I : produits de la tarification

Ce groupe de recettes comprend la subvention du département, les recettes usagers et le financement des mutuelles.

Les recettes sont estimées en fonction d'une reconduction tarifaire à 1,2 % (1,5 % en 2019) et une base de 90 000 heures.

La subvention du département représente 1 330 000 € et la part des usagers 525 000 €.

Groupe II : autres recettes

Ce groupe de recette comprend le financement par les caisses de retraites, la participation de la commune de St-Orens, les remboursements de l'assurance du personnel sur l'ancien contrat et la subvention d'équilibre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total 2019 prévisionnel	BP 2020	EVOLUTIONS 2020/2019	
				en €	en %
20	Logiciel, licences	29 600,00	5 300,00	- 24 300,00	-82,09%
21	Matériel de bureau et informatique	2 700,00	14 428,00	11 728,00	434,37%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		32 300,00	19 728,00	- 12 572,00	-38,92%

28	Amortissements	14 455,71	21 714,47	7 258,76	50,21%
10	FCTVA	5 200,00	1 722,42	- 3 477,58	-66,88%
13	Subventions d'équipement			-	0,00%
16	Emprunt d'équilibre	12 644,29		- 12 644,29	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		32 300,00	23 436,89	- 8 863,11	-27,44%

Dépenses :

Les dépenses d'investissement correspondent au renouvellement normal du parc informatique fixe et mobile.

Recettes :

Les recettes sont composées des amortissements et du FCTVA liés au projet informatique.

Budget primitif 2020 de la HALTE REPIT

Ce nouveau service a été créé le 25 avril 2018 suite à un appel à projets lancé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Il concerne la prise en charge de 12 bénéficiaires à raison d'une après-midi par semaine.

Le budget 2020 est un budget de reconduction du budget 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Chapitre	Libellé	Total 2019 prévisionnel	BP 2020	EVOLUTIONS 2020/2019	
					en €	en %
Groupe I	011	Exploitation courante	2 200,00	2 300,00	100,00	4,55%
Groupe II	012	Personnel	18 661,17	17 660,00	- 1 001,17	-5,36%
Groupe II	012	Formation des aidants (Conférence financeurs)		1 750,00	1 750,00	0,00%
Groupe III	016	Autres charges	1 200,00	1 200,00	-	0,00%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			22 061,17	22 910,00	848,83	3,85%

Groupe I	017	Subvention Conférence des financeurs	-	1 750,00		
		Produit de la tarification	7 800,00	7 800,00	-	0,00%
Groupe II	018	Remboursement tickets restaurant		250,00	250,00	
		Subvention d'équilibre	14 261,17	13 110,00	- 1 151,17	-8,07%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			22 061,17	22 910,00	- 901,17	3,85%

Dépenses :

Groupe I : dépenses d'exploitation courante

Il est prévu une inscription budgétaire d'un montant de 2 300 € correspondant à des dépenses liées à de l'alimentation, des fournitures, du matériel.

Groupe II : dépenses afférentes au personnel

Les dépenses de ce groupe sont liées à la rémunération du personnel qui est à temps partiel et aux honoraires de la psychologue.

La psychologue animera un cycle de formation aux aidants. Ce cycle est financé par la conférence des financeurs, présidée par le Conseil départemental. Le financement s'élève à 1750€ et permet de couvrir les frais liés à cette nouvelle prestation. Selon les termes de la convention avec la conférence des financeurs, la prestation est gratuite pour les personnes qui en bénéficient et n'appellent donc pas de recettes supplémentaires.

Groupe III : dépenses afférentes aux autres charges

Ce groupe de dépenses comprend : le reversement des fluides et de l'entretien du local à la commune d'Escalquens (1 200 €)

Recettes :

Groupe I : produit de la tarification

Le conseil départemental verse une subvention annuelle d'un montant de 4 800 €.

La participation des bénéficiaires est estimée à 3 000 € (10 € par demi-journée et par bénéficiaire).

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation

Ce groupe de recettes est composé :

- des remboursements tickets restaurant (250 €)
- de la subvention du budget principal (13 110 €)

La subvention d'équilibre est en diminution du fait des frais de personnel ajustés au vu de l'exécution budgétaire 2019.

Il est proposé :

- de voter le Budget Primitif 2020 des budgets du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et de la Halte-Répit, tel que détaillé ci-dessus.

Adopté par 60 voix Pour, 1 Contre, 0 Abstention.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service Politique du logement

5 - Programme Local de l'Habitat 2017-2022 : conventions d'utilité sociale

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) est un contrat conclu pour 6 ans entre chaque bailleur social et l'Etat. Les projets de CUS couvrant la période 2019-2024, ont été déposés en Préfecture le 30 juin 2019 pour une signature au 31 décembre 2019 avec prise d'effet rétroactive au 1^{er} juillet 2019.

Les intercommunalités dotées d'un Programme Local de l'Habitat sont associées à l'élaboration des CUS et peuvent éventuellement être signataires. Par décision du Bureau du 14 mai 2019, le Sicoval a émis son souhait d'être signataire des CUS, car en étant associé à l'élaboration des CUS, cela lui permet d'avoir accès, bailleur par bailleur, à une connaissance approfondi du parc et à toute la politique de développement des 6 années à venir.

La CUS se décline en 6 axes thématiques :

- Politique patrimoniale et d'investissement
- Politique de gestion
- Qualité de service rendu aux locataires
- Concertation avec les locataires
- Politique sociale et environnementale
- Hébergement et accession sociale

Pour chacun de ces thèmes, la convention doit comporter un état des lieux, des orientations stratégiques et un programme d'action avec des objectifs chiffrés. Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle sur la base de ces engagements chiffrés.

Sur les 11 bailleurs sociaux présents sur le territoire, 4 (OPH 31, Cité Jardins, CDC Habitat, 3F) ont reporté le dépôt de leur CUS (en raison de fusion ou de regroupement) et 7 bailleurs sociaux (Altéal, Promologis, Les Chalets, Patrimoine, Toulouse Metropole Habitat, Mesolia, ICF) nous ont transmis leur projet de CUS. Suite à l'analyse de ces documents qui couvrent la période 2019-2024, les principaux éléments concernant le territoire du Sicoval sont les suivants :

Production neuve :

Avec 600 logements locatifs sociaux envisagés, l'objectif fixé dans le PLH (900 logements locatifs sociaux à produire en 6 ans) risque de ne pas être atteint. Les bailleurs nous ont fait part de leur volonté de travailler sur le territoire mais selon eux le Sicoval est relativement difficile d'accès (peu d'opportunité foncière, prix élevés, équilibres financiers complexes).

Rénovation :

Les bailleurs prévoient la réhabilitation de 209 logements sur 5 communes. Il est proposé de demander la réhabilitation de tous les logements en classe énergétique E et F soit 16 logements supplémentaires (4 à Clermont Le Fort, 1 à Lauzerville, 7 à Ramonville et 4 à Labège).

Mises en vente :

347 mises en vente sont prévues. Elles impactent 12 communes. Ces mises en vente représentent 6,5% du parc locatif social du Sicoval. Si l'on ajoute les mises en vente de 2018 (qui ne sont intégrées pas les CUS) on atteint 516 mises en vente soit 9,6% du parc social du territoire. Par ailleurs, des bailleurs dont la CUS est reportée, ont également fait des demandes de mises en vente qui vont accroître cette part.

Ces ventes amènent des interrogations par rapport au maintien des taux de logements sociaux imposés par l'article 55 de la loi SRU pour les communes concernées et plus globalement à l'atteinte des objectifs fixés dans le PLH et dans le Schéma de Cohérence Territoriale. Les mises en vente, pour la plupart proposées en bloc, posent également question en termes de mixité sociale au sein de certains quartiers.

Sur les 12 communes impactées, 6 sont défavorables à ces mises en vente, 4 y sont favorables et 2 sont favorables sous réserves. L'avis du Sicoval se base sur les différentes positions des communes. Il est détaillé par bailleurs dans les avis annexés à la présente note.

Commune	Nombre de logements mis en vente	avis commune	avis <u>Sicoval</u>
<u>Auzeville Tolosane</u> <u>Promologis</u>	6	NR	
<u>Baziège</u> <u>Les Chalets</u>	14	Défavorable	Défavorable
<u>Castanet Tolosan</u> <u>Promologis</u>	89	Défavorable	Défavorable
<u>Deyme</u> <u>Promologis</u>	12	Favorable	Favorable
<u>Donneville</u> <u>Promologis</u>	11	Favorable	Favorable
<u>Escalquens</u> <u>Patrimoine</u>	28	Défavorable	Défavorable
<u>Labège</u> <u>Promologis</u>	53	Défavorable	Défavorable
<u>Montbrun Lauragais</u> <u>Promologis</u>	10	Défavorable	Défavorable
<u>Pechabou</u> <u>Patrimoine</u>	31	Défavorable	Défavorable
<u>Pechbusque</u> <u>Promologis</u>	11	Favorable sous réserve	Favorable sous réserve
<u>Pompertuzat</u> <u>Promologis</u>	12	Favorable sous réserve	Favorable sous réserve
<u>Ramonville St Agne</u> <u>Les Chalets</u>	47	Favorable	Favorable
<u>Ramonville St Agne</u> <u>Patrimoine</u>	23	Favorable	Favorable

Qualité de service :

Ce critère s'attache à qualifier l'attractivité du patrimoine social du territoire. Seules 2 résidences sont classées en D (sur une échelle de A à E) : « Les Pradettes » à Baziège (qui fait l'objet d'une mise en

vente) et « Le Ferry » à Ramonville. Pour cette dernière, il est proposé de demander au bailleur de travailler à une réorientation vers des logements pour les jeunes actifs/stagiaires vu la localisation à proximité du parc du Canal.

Etat de l'occupation sociale :

L'occupation sociale des résidences est globalement équilibrée. Cependant trois résidences (Les Jardins d'Assolehat à Castanet, Le Serrat à Pechabou et Les Cordeliers à Montgiscard) se trouvent dans une situation difficile. Il est demandé de porter une attention particulière lors des attributions à venir afin de ne pas compromettre davantage l'équilibre de peuplement de ces résidences. Il est également demandé à chaque bailleur social l'association systématique de la commune dans les attributions, quel que soit le contingent mobilisé.

L'occupation sociale du parc du Sicoval sera étudiée plus précisément dans le cadre du diagnostic territorial de la conférence intercommunale du logement (CIL). Les informations données dans les CUS seront alors complétées et précisées.

Peuplement : engagements en matière de relogement des publics prioritaires :

Les objectifs affichés dans les CUS sont conformes aux objectifs fixés par la réglementation. Ils s'appliquent uniformément sur l'ensemble du parc des bailleurs. Suite au diagnostic pré-cité, un travail plus fin de définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs territorialisés sera mené dans le cadre de la CIL via l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution. Dans l'attente, il est demandé d'inscrire l'objectif d'accueil des ménages prioritaires formalisé dans le projet d'Accord Collectif Départemental soit 37,5% des attributions à des ménages prioritaires en moyenne sur les trois contingents. Cet objectif se décline selon les zones de tension du marché locatif social :

- 32,5% dans les communes de tension moyenne
- 37,5% dans les communes de forte tension
- 42,5% dans les communes de très forte tension

Avis sur les CUS par bailleur social

Toulouse Metropole Habitat : avis favorable

Mesolia : avis favorable

ICF : avis favorable

Altéal : avis favorable avec trois remarques :

- › la rénovation du presbytère à Lauzerville
- › l'occupation sociale des « Cordeliers » à Montgiscard
- › la qualité de service du « Ferry » à Ramonville

Patrimoine : avis favorable avec deux réserves :

- › la mise en vente de 31 logements à Pechabou
- › la mise en vente de 28 logements à Escalquens

Promologis : avis favorable avec cinq remarques :

- › la rénovation de « La Riverotte » à Clermont
- › l'occupation sociale des « Jardins d'Assolehat » à Castanet
- › l'occupation sociale du « Serrat » à Pechabou
- › la mise en vente de 11 logements à Pechbusque
- › la mise en vente de 12 logements à Pompertuzat

et trois réserves :

- › la mise en vente de 89 logements à Castanet
- › la mise en vente de 53 logements à Labège
- › la mise en vente de 10 logements à Montbrun

Les Chalets : avis favorable avec deux remarques :

- › la rénovation de 7 logements à Ramonville
- › la rénovation de 4 logements à Labège

et une réserve :

- › la mise en vente de 14 logements à Baziège

Il est proposé :

- d'approuver les avis sur les conventions d'utilité sociale présentées par les bailleurs sociaux
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'utilité sociale
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat

6 - Mise en place d'un dispositif de veille et d'observation des copropriétés sur le Sicoval

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

En France, plus de 7,6 millions de logements sont en copropriétés. 2,4 millions d'entre eux sont en situation de fragilité : paupérisation de la population, importants besoins de rénovation du bâti et des équipements collectifs, augmentation des coûts de fonctionnement, notamment des charges énergétiques, difficultés dans la gestion financière et le fonctionnement collectif.

Une copropriété en difficulté est une copropriété qui ne peut plus faire face à son budget courant car de plus en plus de copropriétaires ne paient pas leurs charges. Certaines copropriétés sont aussi défaillantes en raison de l'absence de syndic. Si aucune action n'est alors entreprise, elles ne pourraient pas, le moment venu, réaliser les travaux nécessaires à l'entretien et à la conservation de leurs parties communes.

La fragilisation s'observe donc sur le plan technique mais aussi sur le plan de la gestion et de l'organisation juridique ainsi que sur le plan social et financier.

Localement des exemples récents de redressement de copropriétés (opération de reconstruction – démolition de la copropriété très dégradée des Floralties sur la commune de Ramonville-Saint-Agne ou des Castalides à Toulouse) démontrent l'importance de la mise en place d'une veille et d'une observation des copropriétés afin de détecter et proposer des interventions dès l'apparition des premiers signes de fragilités, ceci afin de prévenir les risques d'habitation indigne, éviter l'augmentation des marchands de sommeil, prévenir les dégradations de situations sociales des familles, préserver la sécurité et salubrité des immeubles et limiter in fine le recours aux interventions lourdes des pouvoirs publics.

Face à ces enjeux, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a fait des copropriétés l'une de ses priorités d'intervention en proposant et en accompagnant financièrement de manière significative, les copropriétés et les collectivités s'engageant dans des programmes de travaux, de redressement, de prévention des difficultés ou d'observation et de veille.

Sur le Sicoval, l'offre de logements en copropriétés n'est pas anecdotique puisque elle représente 10 664 logements soit 30% du parc de logements total. De tailles plus ou moins importantes, on décompte des copropriétés dans 21 communes du Sicoval. Face à la dynamique démographique (2000 nouveaux habitants/an sur le Sicoval), à l'éclatement de la famille « traditionnelle », la demande de logement est croissante et une grande partie des ménages, parfois en situation précaire, trouve dans les copropriétés des solutions de logement. L'entretien du parc privé est donc primordial tant dans l'habitat individuel, sur lequel le Sicoval porte d'ores et déjà une politique d'intervention à travers le programme d'intérêt général (PIG) « amélioration de l'habitat privé » et la plateforme territoriale de la rénovation énergétique « Rénoval », qu'en collectif d'autant qu'il représente un réservoir de logements pour l'accueil des habitants très important.

Objectifs

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place une veille et observation des copropriétés qui permettra :

- d'identifier les copropriétés à orienter voire accompagner vers le dispositif d'aides aux travaux d'économies d'énergie « Habiter Mieux Copropriété » de l'Anah (cf annexe),
- d'élaborer et de proposer un programme d'actions spécifiques pour les copropriétés présentant des difficultés particulières ou aiguës.

Il est proposé de mener ce travail d'identification et de suivi sur les communes concernées.

Ce projet de mise en place d'un dispositif de veille et d'observation des copropriétés sur le Sicoval s'inscrit dans le cadre des documents cadres et contractuels suivants :

- Programme Local de l'Habitat 2017-2022 du Sicoval : fiche action 9 : La veille et l'amélioration du parc privé existant
- Programme d'Intérêt Général Amélioration de l'Habitat privé 2019-2023
- Conventions de délégation de la gestion des aides à la pierre 2018-2023 signées entre l'État, l'Anah (Agence nationale d'amélioration de l'Habitat) et le Sicoval

Par ailleurs, outre tout l'intérêt du dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés, l'approbation du PLH 2017-2022 par l'Etat a été conditionnée à la mise en place effective d'un tel outil par le Sicoval. Le Sicoval devra rendre compte de l'engagement de cette action lors de son bilan à mi-parcours soit en 2020.

Proposition de mise en œuvre de l'action

Pour la mise en œuvre, il est proposé que cet observatoire se concrétise sous la forme d'un outil de Veille et Observation des Copropriétés (VOC) tel que défini et financé par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Compte tenu de son expertise et de son expérience en la matière (observatoire des copropriétés de Toulouse-Métropole, notamment), l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ADIL) propose d'étendre son partenariat et son d'accompagnement du Sicoval en réalisant les activités suivantes :

- Proposition d'une méthodologie d'observation
- Appui dans la mise en place concrète de l'observatoire : identification des copropriétés, repérage terrain, définition des indicateurs d'évaluation, réalisation des fiches par copropriété, mise en place du système de notation et classement des copropriétés en fonction des résultats obtenus
- Sensibilisation des élus et des services à la thématique

La mise en œuvre de l'outil, le recueil de données, le repérage de terrain, la mise en place des partenariats ainsi que le traitement et l'exploitation des données et leur restitution serait assurée par le pôle « copropriété » de l'ADIL composée d'une chargée d'études et d'une chargée de mission pilotée par la directrice de l'ADIL 31 compétente dans la gestion de base de données et la cartographie ainsi que pour les aspects juridiques et l'analyse des données financières.

L'Adil propose également son accompagnement pour l'animation des acteurs (réunion d'informations aux fédérations de syndicats, présentation de l'observatoire aux différents services publics concernés...).

Il est proposé que cet accompagnement spécifique fasse l'objet de la signature d'une convention spécifique de partenariat (cf, annexe).

Identification et sélection des copropriétés à observer

Un socle d'informations de base existera pour l'ensemble des copropriétés du territoire du Sicoval ; cependant il est proposé de pousser les investigations sur les copropriétés repérées comme présentant des difficultés d'impayés de charges de copropriétés, cet indicateur étant l'un des premiers critères de fragilité.

Sur la base de premières informations issues du registre national d'immatriculation des copropriétés. Il est donc proposé de retenir :

- toutes les copropriétés dont le taux d'impayés est > à 15% quel que soit le nombre de lots,
- toutes les copropriétés dont le taux est < à 15% mais dont le nombre de débiteurs (personnes physiques) est supérieur à 10.

Seront exclus les immeubles en monopropriété et les copropriétés horizontales (ces dernières n'étant pas éligibles aux aides de l'Anah « Habiter Mieux Copro »).

Cela représenterait environ 50 copropriétés.

Les communes seront également consultées pour affiner ou compléter la liste.

La description plus précise de l'observatoire proposé par l'ADIL est jointe en annexe.

Les données collectées seront strictement confidentielles. Les rendus seront transmis au service mixité sociale de l'habitat placé sous l'autorité de la direction de la cohésion sociale du Sicoval et aux partenaires financiers de l'observatoire : ANAH.

Acteurs et partenaires de l'observatoire

Les partenaires à mobiliser sont les suivants.

- Communes, CCAS, polices municipales
- Etat
- DDT31 et délégation locale de l'ANAH
- ADIL 31
- Espace Info Energie du Sicoval
- Fédérations d'administrateurs de biens, syndicats et bailleurs sociaux assurant la gestion de copropriétés, conseils syndicaux.

Gouvernance

Il est proposé pour suivre la mise en place puis l'animation de cet observatoire, les instances suivantes :

Comité de pilotage

Il est proposé que le groupe opérationnel Habitat tienne lieu de Comité de Pilotage dont le rôle sera de suivre le projet et de valider les choix stratégiques.

Il pourra au besoin associer les partenaires du plan d'actions copropriétés du Sicoval soit :

- DDT31 et la délégation locale de l'ANAH
- ADIL 31
- Espace Info Energie du Sicoval
- Elus des communes dont certaines copropriétés font l'objet de l'observation et qui ne sont pas représentées dans le groupe de travail opérationnel

Un point sur l'observation des copropriétés sera proposé à l'ordre du jour au moins une fois/an.

Durée et calendrier

Il est proposé que le présent observatoire soit mis en place pour une durée de 3 ans. Néanmoins, la convention conclue avec l'Adil pour formaliser le partenariat sur cet observatoire prévoit une clause de résiliation annuelle.

Durant la dernière année de mise en place de l'observatoire, le chiffrage de la méthodologie et de la fréquence de mise à jour des indicateurs sera étudié dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions.

Coût et financement

La mise en place de cet observatoire des copropriétés rentrant dans le dispositif labellisé Veille et Observation des Copropriétés (VOC) de l'Anah, il peut être subventionné par l'Anah à hauteur de 50%.

Le coût de l'action est de 45 000€ sur 3 ans avec 50% de subventions de l'Anah. Deux acomptes pourront être versés ne pouvant excéder 70% du montant prévisionnel de la subvention.

0,25 ETP de ressources internes Sicoval seront aussi mobilisées pour la coordination de l'observatoire.

A noter que les crédits 2019 ont été prévus au budget dans le cadre de la définition des montants des adhésions/cotisations aux organismes extérieurs. Compte tenu des subventions de l'Anah pour l'outil de Veille et d'Observation des Copropriétés et de la recherche d'efficience concernant le reste du partenariat avec l'Adil (permanences d'information notamment), les participations nettes du Sicoval à l'Adil pour l'ensemble de son partenariat (convention annuelle de partenariat et convention pluri annuelle copropriétés) sont stables par rapport aux années antérieures.

Il est proposé :

- de mettre en place un dispositif de veille et d'observation des copropriétés (VOC),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'Adil une convention spécifique pour la mise en place d'un observatoire des copropriétés,
- de déposer un dossier de demande de financement auprès de l'Anah dans le cadre de la mise en place d'un dispositif labellisé VOC,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service gestion des eaux pluviales urbaines

7 - Eaux Pluviales Urbaines

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

« La **gestion des eaux pluviales urbaines**, qui correspond à la **collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales** des aires urbaines, constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines » (art. L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales). Ce service a pour principales missions:

- de **définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines**, comprenant à la fois les réseaux et les [ouvrages de gestion des eaux pluviales](#), en concertation avec l'ensemble des autres services techniques avec lesquels il en partage l'usage (services communaux, intercommunaux et autres),

- **d'exploiter, entretenir, réhabiliter et développer ce système** (installations et ouvrages servant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales).

Il faut donc distinguer :

- Les eaux pluviales urbaines,
- Les eaux pluviales adossées à de la voirie seule,
- Les eaux de ruissellement avec un enjeu GEMAPI,
- Les eaux de ruissellement avec d'autres enjeux (coulées de boues, etc.)

Le transfert des compétences « eau » et « assainissement », issu de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a été précisé par la loi du 3 août 2018. Celle-ci introduit notamment le **service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines** comme faisant partie d'une **nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération**, devant être exercée à titre obligatoire **à compter du 1er janvier 2020**.

Les communautés d'agglomérations seront donc tenues d'assurer l'exercice de cette compétence dans les **zones urbanisées ou à urbaniser du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme**, ou par un document d'urbanisme. En dehors de ces zones, la Communauté d'Agglomération n'a pas à assurer la Gestion des Eaux pluviales.

Les systèmes d'assainissement, qu'ils soient unitaires ou séparatifs, rencontrent ou peuvent rencontrer des difficultés à collecter, transporter et/ou stocker les eaux pluviales. Selon l'importance des pluies, cette situation peut provoquer des déversements et des débordements pouvant conduire à des inondations. L'artificialisation des sols contribue, par imperméabilisation, à limiter l'infiltration des eaux pluviales dans le sol ainsi que l'alimentation des eaux souterraines, ce qui augmente ainsi les volumes d'eaux ruisselés, et aggrave des phénomènes à l'origine naturels.

Les Plans Locaux d'Urbanisme, qui permettent d'exprimer les projets urbains des communes, prennent notamment en compte les problématiques environnementales, parmi lesquelles la prévention du risque d'inondations par ruissellement pluvial et la préservation des milieux naturels. C'est à partir de ces éléments, que des principes de gestion des eaux pluviales sont traduits dans ces documents d'urbanisme. Ainsi, les communes ont tout intérêt à adopter dans le règlement de leurs PLU des prescriptions sur les eaux pluviales opposables aux constructeurs et aménageurs. La façon juridiquement et techniquement la plus efficace et pertinente d'introduire ces prescriptions, est de s'appuyer sur un **schéma directeur de gestion des eaux pluviales** et un zonage pluvial, dans différents articles du règlement.

Ce **Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP)** permet, à partir des diagnostics du fonctionnement des réseaux pluviaux, d'identifier les secteurs à enjeux, proposer des solutions techniques et des priorités d'intervention, en fixant les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, afin de répondre au mieux aux objectifs de gestion de temps de pluie. Ce type de schéma s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement du territoire tout en répondant aux exigences réglementaires en vigueur, notamment sur la préservation des milieux aquatiques

Par ailleurs, les aménagements proposés doivent assurer la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements en mettant en place :

- une gestion à la source des eaux pluviales, dont le statut de « déchet » peut évoluer pour devenir une ressource,
- un traitement adapté aux risques de pollution générés par les projets et à la vulnérabilité du milieu,
- un rejet maîtrisé en termes de débit, compatible avec le milieu récepteur et les enjeux situés en aval,
- une limitation de l'imperméabilisation afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de limiter le lessivage des sols.

L'élaboration d'un SDGEP comporte au moins les étapes suivantes :

- diagnostic du fonctionnement actuel du système de collecte des eaux pluviales,
- identification des pressions à venir,
- élaboration du volet « Eaux pluviales » du zonage d'assainissement des PLU,
- programme d'actions préventif et/ou curatif.

Il est bien entendu opportun de s'appuyer et capitaliser les connaissances à partir des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales des communes qui ont démarré ou réalisé cette démarche.

Ce SDGEP peut se proposer d'investiguer au même niveau la totalité des secteurs des zones urbaines ou à urbaniser, ou bien porter une attention plus particulière aux zones présentant des enjeux identifiés, ce qui semble plus approprié notamment au regard de son poids financier. Dans tous les cas il faut, pour cela, partir d'une base la plus fiable possible des données initiales or les éléments de connaissance des réseaux à ce jour font apparaître après investigations une marge d'erreur d'environ 30%. Ce sont les raisons pour lesquelles la **réalisation d'une étude préalable est nécessaire**, car elle permet de fiabiliser les données, de bien cadrer le périmètre, les attendus, la teneur et les objectifs du schéma directeur. Cette étude permettrait ainsi, à partir d'une bonne connaissance du territoire, du système de gestion des eaux pluviales, des dysfonctionnements et des enjeux, d'établir un cahier des charges du schéma directeur le plus adapté et le plus «juste» par rapport aux besoins et attentes.

La collectivité propose donc, dans un premier temps, de faire appel à un bureau d'études spécialisé concernant les études préalables à mener en 2020, pour satisfaire dans un second temps à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire inscrit dans le **Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) 2020-2022**. Des financements de ces études seront recherchés auprès de l'Agence de L'eau, du Conseil Départemental de la Haute Garonne, et d'autres partenaires. Les coûts des études ci-dessous sont issus d'estimations basées sur des comparaisons de collectivités comparables au territoire du Sicoval en termes de :

- taille de bassins versants,
- linéaires de réseaux,

- superficie du territoire,
- nombre de communes,
- exemples de coûts de SDGEP et d'études préalables comparables,
- population,
- superficies de zones urbanisées ou à urbaniser.

A titre indicatif, les bassins versants des principaux cours d'eau représentent 14 500 hectares sur les 25 000 ha. du territoire, lequel totalise plus de 400 km. de réseaux enterrés et 800 km. de fossés. La dernière commune urbaine du Sicoval en cours de finalisation d'un schéma directeur, aura engagé près de 43 000 € TTC pour investiguer 6,4 km. de réseaux enterrés.

ETUDES	Objectif du PAPI d'intention	Commentaire	Budget indicatif € TTC	2020	2021	2022	Financement possible
Études préalables au schéma directeur : diagnostic, enjeux, dysfonctionnement	Développer la connaissance de l'aléa inondation	Études orientant et optimisant le futur SDGEP	96 000 €	100%			50% max Agence de l'Eau 30% max CD31
Élaboration du Schéma directeur pluvial du Sicoval	Améliorer la gestion des eaux pluviales et prise en compte dans les documents d'urbanisme du risque inondation		720 000	10%	40%	50%	50% max Agence de l'Eau 30% max CD31
			Total annuel	168 000	288 000	360 000	

Il est proposé :

- d'autoriser le président du Sicoval à solliciter toutes aides financières à la réalisation de ces études préalables ainsi qu'à celles consacrées à l'élaboration d'un Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- d'inscrire l'ensemble de ces études dans le Plan d'Action de Prévention des Inondations d'intention.

François Aumonier souhaite avoir davantage d'éléments techniques sur les études.

Jacques Oberti indique qu'un benchmark a été effectué et que les chiffres se basent sur la comparaison avec d'autres territoires.

Arnaud Lafon précise que les chiffres sont réalistes au vu de ce qui a été fait à Castanet.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

8 - Convention d'autorisation d'accès et de passage - Deyme - Parc d'activités des Monges - Installation d'un Totem - Sicoval / Monsieur DENAT

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités sur la zone des MONGES à DEYME.

Les travaux sont terminés et la vente des lots est en cours.

La charte technique du Sicoval sur la signalisation relevant de la circulation routière prévoit la mise en place de totems d'entrée des parcs d'activités. La réalisation d'un panneau sur l'opération des Monges a été validée par le groupe opérationnel de coordination et suivi des opérations et projets d'aménagement dans sa séance du 8 novembre 2018.

Le totem constitue l'enseigne du parc d'activités et comprend un message simple d'accueil, un visuel graphique, le logo et les coordonnées du Sicoval, le nom du parc d'activités et de la commune.

Il doit être positionné à l'entrée de l'opération et visible des automobilistes. L'emplacement situé au départ du chemin des Monges à partir de la RD 813 répond à ces critères, et notamment la parcelle répertoriée au cadastre de la commune de Deyme, section B n° 176.

Monsieur Jean-Pierre DENAT est propriétaire de cette parcelle et une convention d'autorisation d'accès et de passage sur une fraction d'environ 2 m² doit être réalisée pour organiser la mise en place et l'entretien de ce totem.

Il est proposé :

- De procéder à la signature d'une convention d'autorisation d'accès et de passage sur la parcelle répertoriée au cadastre de la commune de Deyme, section B n° 176 sur une fraction d'environ 2 m² afin d'y effectuer la pose d'un totem de signalisation du parc d'activités des Monges ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Soutien à l'Autonomie

9 - Conventonnement avec le Conseil départemental de la Haute Garonne pour le financement d'actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus

Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

La Conférence des financeurs de la Haute-Garonne a lancé un appel à initiatives en vue d'élaborer son plan d'actions pour 2019.

Cet appel à initiatives doit permettre la « mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus, vivant en Haute-Garonne ».

L'appel à initiatives a vocation à faire émerger, renforcer, soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Le Sicoval mène une politique dynamique à l'attention des personnes âgées leur permettant de

poursuivre leur vie dans leur domicile. 4 services sont ainsi gérés par la Collectivité :

- Le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- Le Service de portage de repas
- Le Service de soins infirmier à domicile (SSIAD)
- La halte répit détente

En complément de ces services, le Sicoval souhaite développer des actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie, et le soutien des proches aidants.

3 projets ont été éligibles à un financement par la Conférence des financeurs, détaillés ci-après :

« Silver AXIII » : Santé et prévention des chutes

Objet : Prévenir les effets du vieillissement, notamment les déséquilibres et les chutes, en utilisant les gestes et le matériel pédagogique du rugby à XIII. Les exercices proposés visent le renforcement des réflexes et de la coordination, l'entretien de la mobilité articulaire, l'endurance et la stimulation de la mémoire. Cette pratique sportive agit sur le lien social en s'appuyant sur une dynamique d'échanges et de convivialité.

Partenariat : Fédération française de Rugby – Association sportive Ayguesvivoise et pour le relai d'information : les 36 communes du territoire et leurs centres sociaux, la Maison des Solidarités (CD 31) et la MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie).

Modalités : 6 cycles de 12 séances dont une séance de tests et une séance d'évaluation

Fréquence : Pour le bénéficiaire : 1 séance hebdomadaire d'une durée de 1h30.

Lieux : Centres de loisirs intercommunaux sur les périodes inoccupées et communes volontaires.

Financement obtenu : 15 700€

Une somme de 11 000€ sera reversée à l'association sportive Ayguesvivoise pour la mise en œuvre des ateliers.

« Ludom seniors » Renforcer le lien social (Reconduction)

Objet : Réduire le sentiment de solitude ressenti par certains bénéficiaires du SAAD en favorisant les échanges créateurs de lien social entre les personnes.

Partenariat : Conférence des financeurs avec une subvention de 16 000€ attribuée en 2017.

Modalités : Temps collectifs organisés à tour de rôle chez des bénéficiaires autour d'une activité conviviale et organisés et animés par des professionnels du service.

Fréquence : Séances organisées trois fois par mois (hors période estivale)

Lieux : Domicile des bénéficiaires volontaires

Calendrier : Programme permanent

Financement obtenu : 16 500€

Evaluation 2018 : 28 séances réalisées sur l'année, touchant 82 personnes au total, dont les 2/3 ont plus de 85 ans.

« Cycle de soutien » Accompagnement des proches aidants

Objet : Soutenir les aidants de plus de 60 ans qui accompagnent au quotidien un proche présentant des troubles cognitifs. Les séances, animées par une psychologue, permettent d'enrichir les

connaissances sur les troubles cognitifs et leurs conséquences psychologiques et relationnelles afin de donner du sens aux situations vécues.

Partenariat : Commune d'Escalquens, et pour le relai d'information : les 36 communes du territoire et leurs centres sociaux, la Maison des Solidarités (CD31) et la MAIA.

Modalités : Un cycle de 8 séances d'1h30 ouvert à 8 personnes âgées de + de 60 ans..

Fréquence : Séance organisée une fois par mois entre octobre et mai

Lieux : Centre social de la Commune d'Escalquens

Calendrier : Octobre 2019

Financement obtenu : 1750€

Il est proposé :

- d'acter le versement de 11 000€ à l'Association sportive Ayguesvivoise afin de rémunérer la prestation fournie dans le cadre du projet « Silver AXIII » : Santé et prévention des chutes

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions définissant les modalités de financement des actions avec le Conseil départemental ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction du Développement et de l'Animation Economique

10 - Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail accordée par le maire pour 2020

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » a modifié les possibilités de dérogations au repos dominical accordées par le maire pour les commerces de détail.

Depuis le 1er janvier 2016, **le nombre de dimanches d'ouverture accordés par le maire peut être porté à 12**. La liste des dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. La décision du maire devra être prise après avis du conseil municipal.

Si le nombre de ces dimanches excède 5, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI devra être obtenu. A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, l'avis sera réputé favorable.

Toutefois l'article L3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Depuis l'entrée en vigueur de la législation, le Sicoval s'appuie sur la concertation menée par le Conseil Départemental du Commerce (CDC). Annuellement, et depuis plus de 20 ans, le CDC négocie des accords de limitation des ouvertures dominicales, de manière à harmoniser les positions des maires, des organisations patronales et syndicales et des représentants des consommateurs. Cette concertation permet que toute la profession applique les mêmes règles, gage de meilleure lisibilité pour le consommateur et de performance commerciale pour le secteur du commerce de détail.

Cette année encore, un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe des **7 dimanches d'ouverture suivants en 2020** :

- 12 janvier : 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- 28 juin : 1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'été
- 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

Par ailleurs, l'ensemble des commerces de détail y compris les surfaces alimentaires de plus de 400 m², qui ouvriraient moins de 3 jours fériés, se sont engagés, comme l'année dernière, à limiter exclusivement les ouvertures dominicales aux 7 dimanches définis ci-dessus pour 2020 choisis dans une liste de 10 soit les : 12 janvier (1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'hiver), 9 février, 16 février, 28 juin (1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'été), 9 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre de façon à permettre les ouvertures communes des centres commerciaux, galeries et grandes surfaces alimentaires.

Pour **2020**, s'appuyant sur l'accord de bonne conduite du Conseil Départemental du Commerce, les communes de Labège, Escalquens, Castanet-Tolosan sollicitent le Sicoval pour avis concernant l'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Concernant la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail accordée par le maire pour 2020, il est proposé

- de donner un avis favorable aux communes de Labège, Escalquens, Castanet-Tolosan selon les modalités suivantes :

- Labège et Castanet Tolosan :

- Pour l'ensemble des commerces de détail : 12 janvier (1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'hiver), 28 juin (1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'été), 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre
- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants : 12 janvier (1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'hiver), 9 février, 16 février, 28 juin (1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'été), 9 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre

- Escalquens :

- Pour l'ensemble des commerces de détail : 12 janvier (1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'hiver), 28 juin (1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'été), 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre
- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², seront autorisés 6 dimanches parmi les 9 dimanches suivants : 12 janvier (1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'hiver), 9 février, 16 février, 28 juin (1^{er} dimanche suivant le début des soldes d'été), 9 août, 29 novembre, 6, 13, 20 décembre.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service transports et déplacements

11 - Participation du Sicoval au partenariat CAMINO – T (anciennement Système de Gestion Globale des Déplacements - SGGD)

Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

Le projet de Système de Gestion Globale des Déplacements (SGGD) a été initié en 1996 à partir d'une démarche de concertation associant les principaux exploitants de voirie et de réseaux de transports collectifs de l'agglomération, dans l'objectif d'améliorer la coordination et d'optimiser la gestion de la circulation et des déplacements sur l'agglomération, et ce aussi bien sur les rocade que sur le réseau de voiries et de Transports Collectifs .

Le Sicoval a souhaité intégrer en 2001 le SGGD, au titre de sa compétence Transports et Voirie Communautaire, et pour être associé aux réflexions issues des travaux du SGGD.

La deuxième convention établie en 2003 engageait les partenaires pour la durée du contrat Etat-Région 2000-2006 et a été prolongée jusqu'en 2009. Cette convention visait en particulier à permettre l'achèvement du poste de commande de la circulation « Campus Trafic », à réaliser la Centrale d'Information Multimodale, développer l'outil de modélisation multimodal, et pérenniser l'observatoire des déplacements porté par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire métropolitaine.

La 3ème convention 2013-2018 a permis la mise en œuvre des actions suivantes : renouvellement du modèle permettant des analyses prospectives en matière de déplacement, évolutions de la Centrale d'Information Multimodale (CIMM), animation de l'observatoire des déplacements. Le Sicoval a participé sur la période à hauteur de 11 080 € HT, soit 0.99%, sur la même base que la communauté d' agglomération du Muretain ou le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine.

L'objet de ce rapport concerne le renouvellement de cette convention, sur la durée 2019-2025 et sous l'appellation Camino-T, qui rassemble les partenaires historiques : Etat, Région Occitanie, Conseil Départemental de la Haute Garonne, Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités, Agglomération du Muretain, SITPRT, Atmo Occitanie, Vinci Autoroutes.

Le partenariat a pour objet de promouvoir l'innovation sur le champ de la mobilité, par l'optimisation des infrastructures et équipements préexistants, l'émergence et l'encouragement des formes de mobilité soutenables, à l'échelle de la métropole toulousaine, en articulant l'action de l'ensemble des acteurs de la mobilité. La convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles seront organisées la collaboration et la coordination des actions des partenaires ainsi que leurs financements.

Le programme de travail s'articule autour de 3 axes :

- Axe « **Observer** » comprenant le pilotage et le développement des travaux de l'Observatoire des déplacements, notamment la capitalisation des informations relatives à la mobilité, et la production d'analyses partagées par les partenaires.
- Axe « **Expérimenter** » comprenant l'émergence et la coordination d'actions d'expérimentation relatives à la mobilité, lorsqu'elles nécessitent un concours de plusieurs acteurs, et une organisation partenariale.

- Axe « **Éclairer** » comprenant la maîtrise d'ouvrage du modèle multimodal et son développement ainsi que du modèle de simulation prédictif.

Le montant global des travaux sur la période 2019-2025 s'élève à 388 000 €, soit un montant global de 7 774 € pour le Sicoval (cf. convention en annexe).

Le financement nécessaire a été anticipé et est prévu au BP 2019. Le financement attendu pour 2019 est de 1 295 €.

Un calendrier prévisionnel de réalisation des opérations inscrites dans le programme sera proposé. Ce calendrier de réalisation permettra aux partenaires de Camino-T d'inscrire les dépenses correspondantes à leurs budgets respectifs. Les pilotes des opérations effectueront les appels de fonds nécessaires directement auprès des financeurs.

Il est proposé :

- d'autoriser le Président à signer la convention du partenariat Camino-T, jointe en annexe
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public

12 - Convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la commune d'Ayguesvives

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

Le Sicoval est en charge de l'alimentation en eau potable des administrés sur son territoire. De ce fait, il doit s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer à l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins.

Le Sicoval est compétent en matière d'eau potable et effectue à ce titre des travaux sur le réseau de distribution d'eau potable. Le Sicoval assume donc la charge financière des travaux de renforcement de réseau de distribution mais n'est pas bénéficiaire de la taxe d'aménagement majorée afférente. Aussi, l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme prévoit un mécanisme de reversement de la fiscalité en faveur de la collectivité assumant la charge financière d'équipements publics sans percevoir la taxe d'aménagement.

La commune d'Ayguesvives souhaite développer l'urbanisation Route de Ticaille secteur Saint Felix en zone UA du PLU. Or, ce projet nécessite le renforcement du réseau d'eau potable existant avec la pose de 200 mètre linéaire de réseau en D125 mm.

Une convention de reversement de la taxe d'aménagement sera signée entre la commune et le SICOVAL pour fixer les modalités de reversement.

Modalités de reversement :

Les travaux ont été estimés à 112 000 €. Le reversement de la taxe d'aménagement de la commune d'Ayguesvives au profit du Sicoval est estimé à 55 000 €. La part de la commune a été estimée sur la base du nombre de lots à desservir dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du secteur en zone UA Route de Ticaille, le restant qui concerne les habitations existantes est à la charge du Sicoval.

Les travaux de branchement pour la viabilisation des terrains seront à la charge des pétitionnaires.

Les versements s'effectueront conformément aux dépenses engagées à la fin des travaux avec un échelonnement des paiements comme suit :

- 1er versement après réception des travaux en 2019 : 30 000 € HT
- 2ème versement en quatre annuités à compter de 2020 soit 6 250 € HT/an de 2020 à 2023.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités de la convention de reversement entre la commune d'Ayguesvives et le Sicoval,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement jointe en annexe ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public

13 - Révision du Zonage d'Assainissement Odars

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

D'après la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-10): « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ... ».

Le zonage d'assainissement de la commune d'Odars a été validé le 27/06/1999.

La commune d'Odars a révisé son PLU en 2018. Et, afin d'assurer une cohérence entre les orientations du PLU et le zonage d'assainissement, une actualisation du zonage d'assainissement a été nécessaire.

Le Code de l'Environnement donne la possibilité de regrouper les enquêtes publiques (article L123-6). C'est pourquoi, le SICOVAL a confié la réalisation de l'enquête publique à la commune d'Odars.

Zonage d'assainissement (rapport et carte ci-jointe)

72 % des logements de la commune sont desservis par le réseau public de collecte des eaux usées. Les logements actuellement en assainissement non collectif sont pour la plupart isolés ou non raccordables du fait de la configuration des terrains.

Les zones à urbaniser du PLU se situent en zone d'assainissement collectif.

La station d'épuration de Labège qui traite également les effluents de 5 autres communes est chargée

à 80% et peut recevoir les projets d'urbanisation des communes à court et moyen terme.

Pour le long terme, le schéma directeur d'assainissement prévoit une extension de la station d'épuration de Labège.

Dispense évaluation environnementale (Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 10/12/2018 ci-jointe).

Le dossier de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement.

Enquête publique (Conclusion du commissaire enquêteur ci-jointe)

L'enquête publique conjointe relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et au zonage d'assainissement a été réalisée du 5/02 au 06/03/2019.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserves au projet de zonage d'assainissement. Les réserves portent sur :

- Les travaux de remise en état des accotements le long des routes : ce point ne concerne pas le zonage d'assainissement et plutôt le PLU.
- Les études complémentaires pour s'assurer de la fiabilité de l'assainissement autonome.

Sur ce point nous pouvons préciser que la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée lors de l'étude pour le précédent zonage d'assainissement en 1998. Les secteurs en assainissement non collectif n'ont pas été étendus et les zones du PLU ont donc été étudiées. Par ailleurs, lors de la réalisation ou de la mise en conformité d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude à la parcelle doit être effectuée par le pétitionnaire conformément à la réglementation en vigueur et au règlement du service.

Il est proposé :

- d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente
- de tenir le plan de zonage d'assainissement à disposition du public au SICOVAL et en Mairie d'Odars aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public

14 - Révision du Zonage d'assainissement Pechbusque

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

D'après la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-10): « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ... ».

Le zonage d'assainissement de la commune de Pechbusque a été validé le 01/04/2004.

La commune de Pechbusque a révisé son PLU en 2018. Et, afin d'assurer une cohérence entre les orientations du PLU et le zonage d'assainissement, une actualisation du zonage d'assainissement a été nécessaire.

Le Code de l'Environnement donne la possibilité de regrouper les enquêtes publiques (article L123-6). C'est pourquoi, le SICOVAL a confié la réalisation de l'enquête publique à la commune de Pechbusque.

Zonage d'assainissement (rapport et carte ci-jointe)

67 % des logements de la commune sont desservis par le réseau public de collecte des eaux usées.

Les secteurs actuellement en assainissement non collectif sont difficilement raccordables du fait de la topographie des terrains.

La majorité des projets d'urbanisation et de densification du PLU se situe en zone d'assainissement collectif et il n'y a pas d'extension de l'urbanisation en zone d'assainissement non collectif.

Les eaux usées de la majorité des abonnés en assainissement collectif sont traitées sur la station d'épuration de Ginestous à Toulouse. Les eaux usées transitent pour cela par la commune de Ramonville-Saint Agne. Les eaux usées des abonnés du lotissement Saint Sernin sont traitées sur une station d'épuration située sur le territoire communal. Cette unité de 150 EH (équivalent habitant) est aujourd'hui chargée à 70 %. Les projets d'urbanisation et de densification se situent dans les zones raccordées sur la STEP de Ginestous. Au vu de la topographie, il n'y a pas de possibilité de développement de l'urbanisation sur la station située sur le territoire communal.

Dispense évaluation environnementale (Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 03/01/2019 ci-jointe).

Le dossier de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement.

Enquête publique (Rapport et conclusion du commissaire enquêteur ci-joints)

L'enquête publique conjointe relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et au zonage d'assainissement a été réalisée du 05 mars au 06 avril 2019.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement avec une recommandation : examiner le zonage définitif au regard du zonage du PLU adopté par la commune

Il est proposé :

Ad'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente

Bde tenir le plan de zonage d'assainissement à disposition du public au SICOVAL et en Mairie de Pechbusque aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Politique Petite Enfance

15 - Avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement avec les crèches associatives - Versement du solde des subventions annuelles 2019

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Le Sicoval accompagne les crèches associatives « l'Eau vive », « Le Petit Pont » à Auzeville-Tolosane et « Frimousses » à Ramonville Saint-Agne, au travers de conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement, par l'octroi d'une subvention de fonctionnement déterminée annuellement par délibération du Conseil de Communauté.

L'allocation de ces aides est liée à la gestion de la compétence petite enfance par l'intercommunalité.

Tous les ans, au travers d'un avenant, ces subventions sont renouvelées, réévaluées et font l'objet d'une délibération.

Par ailleurs, lors du conseil communautaire du 1 juillet 2019 (délibération n° S201907028), il a été délibéré à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle pour les crèches gérées par l'association « CDEF l'Eau vive » qui vient se rajouter aux subventions annuelles.

Des rencontres entre les bureaux des associations, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) et le Sicoval se sont mises en place afin de permettre un suivi des conventions d'objectifs et de financement.

Pour rappel : Montants des subventions versées en 2018 :

Crèche l'Eau vive gérée par l'Association « CDEF l'eau vive »: 85 350 €

Crèche le petit Pont gérée par l'Association « CDEF l'eau vive » : 113 157 €

Crèche Frimousses gérée par le « Comité de gestion de la crèche Frimousses » : 87 921 €

Les engagements prévus dans les conventions avec les associations étant tenus, après étude du dossier de demande de subvention et des documents budgétaires fournis, il est proposé de maintenir le niveau de subvention de l'année 2018 pour 2019 pour chacune des structures.

En mars 2019, le Conseil de Communauté a déjà attribué une avance sur la subvention à chaque structure (délibération n°201903017), à savoir :

Crèche l'Eau vive gérée par l'Association « CDEF l'eau vive »: 42 675 €

Crèche le petit Pont gérée par l'Association « CDEF l'eau vive » : 56 578.5 €

Crèche Frimousses gérée par le « Comité de gestion de la crèche Frimousses » : 43 960.5 €

Il convient donc de signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs respectives des crèches avec leurs associations de gestion, joints en annexe.

Il est proposé

- De maintenir, au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement, le montant des subventions aux crèches associatives, au titre de l'année 2019, dans les conditions ci-dessus,
- D'approuver les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement avec l'association CDEF l'Eau Vive » pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant « Eau Vive » et « Le petit pont », et l'association « Comité de gestion de la crèche Frimousses » pour la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Frimousses »,
- D'approuver le versement des compléments de subvention 2019 dans les conditions précitées,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer les avenants susvisés et tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Cohésion Sociale / Service emploi

16 - Mise à disposition d'un volontaire de service civique en réciprocité

Rapporteur : Henri AREVALO,

Le Sicoval mène depuis 2004 une politique de coopération et de solidarité internationale (CSI) en partenariat avec les communes de Gandon et Ndiébène Gandiol, au Sénégal, puis à partir de 2006, avec la commune urbaine de Labé en Guinée.

Dans ce cadre, afin de renforcer les capacités des communes partenaires pour la mise en œuvre des programmes d'actions établis conjointement, le Sicoval met à disposition des communes un(e) Volontaire de Solidarité internationale (VSI) accompagné(e) selon les périodes, d'un(e) Volontaire de Service Civique. Cette volonté de favoriser l'implication des jeunes français dans ces politiques tout en leur offrant une expérience humaine et professionnelle forte a permis à plus de 25 jeunes français de partir en mission de volontariat au Sénégal et en Guinée. A ces volontaires s'ajoutent les jeunes ayant participé à l'un des quatre chantiers internationaux (Sénégal) soutenus par le Sicoval depuis 2010.

Le Sicoval mène depuis une dizaine d'années sur son territoire, des actions de sensibilisation à l'interculturalité et aux enjeux nord-sud à travers le projet Pour une Jeunesse Ouverte sur le Monde (PJOM). Des actions plus larges sont venues compléter la démarche par le biais du projet « Vivre ensemble » renforçant cette volonté de mieux se connaître, d'agir ensemble et de promouvoir auprès de toutes et tous des valeurs communes de partage et de solidarité. Ces missions sont appuyées par l'engagement de volontaire de service civique que le Sicoval soutient déjà depuis plusieurs années dans différents services.

Afin de renforcer ces principes d'échange et d'enrichissement mutuel établis avec ses partenaires, le Sicoval peut aujourd'hui s'appuyer sur un dispositif porté par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans le cadre du Service Civique (loi du 10 mars 2010, article L.120-4 du code du service national) afin d'accueillir un volontaire international, sous le statut de service civique en réciprocité.

Le principe de réciprocité permet ainsi de recevoir un jeune étranger venu expressément en France

pour réaliser une mission de Service Civique. Un organisme agréé français peut donc accueillir un volontaire d'un pays partenaire, si ce pays accueille des volontaires français.

1. Modalités de recrutement

Au Sénégal, le processus de recrutement sera mené par la commune de Gandon en lien étroit avec la volontaire de solidarité internationale actuellement en poste à Gandon, en collaboration avec le Sicoval et Occitanie Coopération en France.

L'association France Volontaires est la plateforme française des volontariats internationaux d'échange et de solidarité, elle appuie le développement de partenariats avec les organisations nationales de volontariats dans plusieurs pays qui visent à offrir un cadre propice aux échanges internationaux de volontaires.

L'association représentée par l'Espace volontariats à Dakar, accompagnera la commune afin d'assurer une sélection des candidats, le recrutement, l'obtention du visa et un accompagnement avant et après la mission du/de la volontaire.

En France, pour les démarches administratives et l'accompagnement du volontaire, il est convenu que le Sicoval fasse appel à Occitanie Coopération, structure ressource, agréée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Occitanie.

La présente convention, figurant en annexe, a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Occitanie Coopération, France volontaires, la commune de Gandon et le Sicoval dans le cadre de la politique de CSI. La convention est conclue pour la durée de la mission du service civique en réciprocité (9 mois) et prend effet à la date de la signature. Cette convention pourra être prorogée par voie d'avenant.

Le Sicoval versera une participation financière à Occitanie Coopération.

La commune de Gandon versera une contribution à l'Espace Volontariats (France Volontaires) pour les frais liés au recrutement, aux formations départ-retour et aux démarches administratives d'obtention du VISA pour le/la volontaire. Les budgets sont joints en annexe de la convention.

2. Cadre d'accueil

Le-la volontaire bénéficiera exactement des mêmes conditions d'exercice de sa mission qu'un volontaire de service civique français. En ce sens, il recevra l'indemnité mensuelle de 473.04€ versée par l'Agence nationale de Service Civique.

Le-la volontaire sera logé(e) au sein d'une commune du Sicoval, lui permettant un accès facile à son lieu de travail (Labège, Pyrène). Un logement avec d'autres volontaires accueillis par le Lycée agricole d'Auzeville est envisagé. Si cette collaboration n'est pas concrétisée d'autres possibilités sont étudiées (colocation, Foyer Jeunes Travailleurs, Résidence Habitat Jeunes...).

La mise en place d'un parrainage par une famille sera établie afin d'accueillir le-la volontaire dans les premiers temps de son séjour et qu'il ou elle puisse se tourner vers cette famille en cas de besoin au fil de sa mission.

3. La mission

Le-la volontaire sera intégré(e) à la Direction Cohésion Sociale du Sicoval et travaillera en transversalité avec les autres services et/ou cellules (Prévention, Communication, Politiques Educatives...), accompagné(e) par un tuteur ou une tutrice (cheffe de cellule CSI).

Impliqué(e) dans les projets PJOM et Vivre Ensemble, le-la volontaire exercera la mission suivante : Appui aux projets de coopération, solidarité internationales et interculturalité

Le-la volontaire sera en contact avec les structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse du territoire du Sicoval (établissements scolaires, centres de loisirs,...), ainsi que les associations spécialisées dans le domaine de la Citoyenneté et de la Solidarité Internationale.

La mission se tournera plus précisément vers :

- le développement d'actions visant l'ouverture sur le monde et la promotion du vivre-ensemble
 - la mise à disposition d'outils et soutien aux projets pédagogiques (mallette pédagogique, expositions,...)
 - l'élaboration et le suivi de prêts des outils,
 - l'appui à l'élaboration du programme pédagogique,
 - la communication et la valorisation du projet,
 - l'appui à la réalisation d'intervention pédagogique (intervention d'associations spécialisées)
 - l'appui du suivi administratif et financier,
 - l'organisation d'évènements (ciné-débat,...)

Cette mission sera réalisée en binôme avec un(e) volontaire de Service Civique français.

- la découverte et le renforcement de compétences

Durant sa mission le/la volontaire pourra intégrer un ou plusieurs services du Sicoval en immersion pendant une semaine à quinze jours, afin de découvrir une thématique en lien avec ses centres d'intérêts (espaces-vert, secrétariat, gouvernance,...). Dans ce sens, le/la volontaire pourra aussi bénéficier de journées spécifiques de formation proposées par le Sicoval ou ses partenaires.

D'autres activités se rapportant à la mission pourront être décidées d'un commun accord.

Il est proposé :

- de valider la convention de partenariat et de financement figurant en annexe, pour la période allant de novembre 2019 à fin juillet 2020 ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

17 - Convention de participation financière au prix du repas du mercredi midi avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Auzeville-Tolosane

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

A la demande de la commune d'Auzeville Tolosane, afin de compenser la différence entre le tarif appliqué par le Sicoval et le tarif de la restauration municipale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de cette commune prend en charge, depuis la rentrée scolaire 2014, une partie du prix du repas facturé aux familles auzevilloises.

La convention avec le CCAS ayant pris fin, il convient de signer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2019-2020 afin de définir les modalités de cette participation financière.

Le prix du repas du mercredi midi est fixé par délibération du Conseil de Communauté pour tous les enfants du territoire. Le CCAS d'Auzeville-Tolosane fixe par délibération le montant de sa participation financière au prix de ces repas.

Le Sicoval est chargé de la gestion des inscriptions des familles à la restauration du mercredi midi. Il établit une liste des enfants inscrits avec le nombre de jours de fréquentation qui sera transmise au CCAS. Par l'intermédiaire de son comptable public, il assure le recouvrement auprès des familles de la commune du coût restant à leur charge et facture au CCAS le montant de sa participation financière.

La présente convention est conclue pour la période du premier mercredi au dernier mercredi de l'année scolaire 2019-2020.

Il est proposé :

- d'approuver la convention de participation financière au prix du repas du mercredi midi avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Auzeville-Tolosane, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Administration Générale / Service commande publique

18 - Convention de groupement de commandes sur la détection et le géoréférencement des réseaux enterrés entre le Sicoval et Enova Aménagement

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Afin de mutualiser les marchés entre plusieurs parties, les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique permettent l'établissement d'un groupement de commandes.

Dans le cadre du lancement à venir des détections et géoréférencement des réseaux enterrés sur le territoire des communes adhérentes au Sicoval et d'Enova Aménagement, la constitution d'une convention de groupement de commande entre le Sicoval et Enova Aménagement est nécessaire. Cette convention permet au Sicoval d'être coordinateur de l'opération du lancement à la notification du marché pour l'ensemble du groupement.

Il est proposé d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Administration Générale / Service commande publique

19 - Convention de groupement de commandes sur la réalisation de travaux d'électrification et de réseaux secs sur le Sicoval 2020-2024 entre le Sicoval et Enova Aménagement

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Afin de mutualiser les marchés entre plusieurs parties, les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique permettent l'établissement d'un groupement de commandes.

Dans le cadre du lancement à venir de la réalisation de travaux d'électrification et de réseaux secs sur le Sicoval 2020-2024, la constitution d'une convention de groupement de commande entre le Sicoval et Enova Aménagement est nécessaire. Cette convention permet au Sicoval d'être coordinateur de l'opération du lancement à la notification du marché pour l'ensemble du groupement.

Il est proposé d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Administration Générale / Service commande publique

20 - Convention de groupement de commandes d'un marché de services portant sur l'évolution de la maison de la mobilité de Labège en maison des mobilités cyclables

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9ème vice-président

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 permet l'établissement d'un groupement de commandes afin de mutualiser les marchés entre plusieurs parties.

Aussi, dans le cadre de la convention de gestion de la maison de la mobilité de Labège entre le Sicoval et Tisséo- Collectivités mise en œuvre en 2013, il est proposé la constitution d'un groupement pour le futur marché de services portant sur l'évolution de la maison de la mobilité de Labège en mobilités cyclables.

Dans le cadre du lancement à venir de ce marché à procédure adaptée, la constitution d'une convention de groupement de commandes entre le Sicoval et Tisséo collectivités permet de coconstruire la définition des besoins et la rédaction du marché avec une approche commune et de piloter l'exécution de ce marché en concertation. Dans le cadre de cette convention, Tisséo-Collectivités prend en charge la coordination de l'opération du lancement de la publicité à la notification du marché pour l'ensemble du groupement. L'exécution du marché est co-piloté et co-financé par Tisséo-Collectivités et le Sicoval selon les modalités pratiques fixées par la convention jointe en annexe.

Il est proposé d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction des Ressources Humaines

21 – Création d'emploi

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Il est proposé de créer :

- **1 emploi fonctionnel de DGST (Directeur Général des Services Techniques) à temps complet**

Il est proposé :

- d'approuver la création de ce poste et d'autoriser le Président à procéder au recrutement
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il ne pourra se faire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, que parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat

22 - Modification des statuts du SMAGV-Maneo : position des délégués du Sicoval élus au Conseil syndical

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Début 2019, le Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie-Maneo a souhaité modifier ses statuts afin d'acter le changement d'adresse de son siège social et de permettre l'adhésion d'une nouvelle collectivité. La Préfecture de la Haute-Garonne a alors demandé au Syndicat de procéder à une révision complète de ses statuts afin notamment de prendre en compte les changements apportés par la loi NOTRe dans la répartition des compétences entre communes et E.P.C.I. Ce travail de révision a été mené par une commission temporaire mise en place au sein du SMAGV-Maneo, en relation avec les services de la Préfecture.

Ce projet de statuts révisés propose, au-delà de changements formels, certaines modifications importantes impactant la gouvernance et la définition des compétences du Syndicat. C'est pourquoi il a été demandé au SMAGV-Maneo de venir présenter ces éléments aux élus du Sicoval en amont du vote par le Conseil syndical. La première proposition de révision qui a été présentée au Sicoval le 16 septembre 2019 a soulevé de nombreuses questions portant notamment sur la gouvernance du Syndicat et le pouvoir de décision des collectivités membres.

En effet, les compétences obligatoires du Syndicat, telles que redéfinies dans le projet de statuts, confèrent au Syndicat la compétence pleine et entière sur le suivi et la révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage. De ce fait, c'est le SMAGV-Maneo qui maîtriserait la définition de la politique d'accueil des gens du voyage sur le territoire de ses collectivités membres et notamment la décision de création et de gestion de nouvelles infrastructures. Or, il est essentiel pour le Sicoval que cette compétence soit partagée avec les intercommunalités, afin qu'elles conservent le rôle de pilotes dans la politique d'accueil des gens du voyage sur leurs territoires.

Par ailleurs, le projet de statuts révisés comporte une évolution majeure de la composition du Conseil syndical. En effet, les clés de répartition proposées tiennent compte du nombre d'habitants par E.P.C.I et du nombre de compétences optionnelles confiées au Syndicat. Ainsi, le Sicoval qui dispose aujourd'hui de 18 sièges, soit 33.33% des voix aurait alors 3 délégués, soit 10.34% des voix. Cette nouvelle répartition ne prend pas en compte le nombre d'aires d'accueil gérées par les E.P.C.I et ne permet pas au Sicoval de maîtriser suffisamment les décisions concernant son territoire.

Aussi, afin de garantir l'implication des collectivités membres dans les décisions les concernant, il a été proposé par le Sicoval au Syndicat d'une part la mise en place de commissions territoriales qui formuleraient au Conseil syndical un avis sur toute affaire relative à leur territoire, proposeraient leurs programmes d'action et d'investissement et assureraient le suivi des affaires locales, d'autre part le traitement préalable des questions relatives aux aires d'accueil, aux aires de grand passage, aux terrains familiaux (compétences optionnelles) uniquement par les collectivités concernées dans le cadre de commissions spécifiques.

La nouvelle version des statuts proposée en retour au Sicoval lors du comité de pilotage « accueil des gens du voyage » du 1^{er} octobre 2019 n'apporte pas les garanties demandées permettant d'assurer le pouvoir de décision des collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur politique territoriale d'accueil des gens du voyage.

En l'état, dans la perspective du vote de ce projet de statuts par le Conseil syndical lors de la séance du 10 octobre 2019, il est proposé que :

- Le Conseil de Communauté prenne position contre cette proposition de révision des statuts du SMAGV-Maneo,
- Les délégués du Sicoval élus au Conseil syndical du SMAGV-Maneo qui seraient amenés à

voter lors de cette séance du Conseil syndical du 10 octobre ne valident pas en l'état le projet de statuts.

Jacques Oberti rappelle la situation concernant le syndicat Manéo. Les statuts proposés ne conviennent pas car ils ne permettent pas au Sicoval de garder la main en termes de gouvernance. Plusieurs propositions sont formulées par le Sicoval concernant les statuts du syndicat. Il est proposé de mettre en place des commissions territoriales pour que les collectivités puissent décider.

Une mise en commun est souhaitée tout en gardant la main en fonction des compétences optionnelles. Par exemple, il n'est pas envisageable qu'une collectivité qui n'est pas concernée par les aires d'accueil puisse avoir le même poids qu'une collectivité concernée.

La volonté est que les délégués du Sicoval à Manéo défendent cette position.

Henri Arévalo rappelle que ce syndicat a joué un rôle de prospective et a effectué un travail de fond de grande qualité. Les difficultés sont apparues quand le syndicat a pris la gestion des aires. La question est de savoir s'il est pertinent que ce syndicat soit gestionnaire des aires.

Jacques Oberti indique que le fait d'externaliser la gestion des aires a été décidé en conseil de communauté.

François Aumonier regrette que les propositions de statuts n'aient pas été jointes à la note. L'insistance de la préfecture auprès de Manéo pour changer les statuts va de paire avec un souhait d'avoir un réel transfert de compétences. Il ne faut pas que Manéo soit un prestataire de service. Il faut donc savoir ce que l'on transfère et le définir précisément. La proposition de Manéo est que les collectivités qui s'engagent dans davantage de compétences aient davantage de représentants. Il s'agit d'éviter qu'une seule collectivité ait la majorité absolue. Il ne voit pas de difficultés à changer la proportion d'élus du Sicoval car il est un peu surreprésenté aujourd'hui. L'objectif est également de réduire le nombre de délégués pour éviter l'absentéisme. Il est mal à l'aise avec cette injonction de vote. Il votera contre cette proposition.

Jacques Oberti comprend que la situation est délicate pour un membre de l'exécutif de Manéo. Il estime que les souhaits de la préfecture ne sont pas des injonctions, cela doit être négocié.

Arnaud Lafon est d'accord avec Henri Arévalo sur le fait que Manéo ne gère pas correctement la gestion des aires d'accueil. Il ne fait pas confiance à Manéo sur la gestion qui est un volet concurrentiel.

Pierre-Yves Schanen est d'accord avec Henri Arévalo et Arnaud Lafon. Il y a des problèmes d'organisation, d'efficacité et de confiance avec Manéo. Il estime que si François Aumonier n'est pas d'accord avec la position du Sicoval, il doit démissionner de Manéo. Il faut être certain que la gestion sera correcte et que les communes seront prises en compte.

François-Régis Valette est très insatisfait de la gestion des aires.

Roselyne Feyt est membre du bureau de Manéo et a été étonnée par la proposition de ce soir. Il lui semblait qu'il y avait un travail en cours sur des commissions territoriales depuis la réunion du 1^{er} octobre. Il était question de travailler ensemble or aujourd'hui cela ne semble pas avoir avancé. Elle est gênée ce soir et souhaiterait que le travail sur les statuts puisse se poursuivre.

Jacques Oberti rappelle que deux rencontres ont eu lieu dont une en présence du directeur et du Président du Syndicat. Lors de ces rencontres, le Sicoval a demandé à Manéo d'intégrer des éléments sur des commissions territoriales et des commissions sur les compétences

optionnelles. A la fin de la rencontre le directeur de Manéo s'est engagé à envoyer dès le lendemain une nouvelle version des statuts incluant les demandes du Sicoval. Cette nouvelle version des statuts n'a toujours pas été transmise.

Christophe Lubac pense qu'il y a de gros problèmes de gestion sur Manéo. On peut néanmoins espérer que la gestion s'améliore. Par contre il est convaincu que sur la médiation ou la scolarisation, ils sont meilleurs que le Sicoval. La DSP n'est pas la bonne option. En régie, il n'est pas sûr que l'on puisse assurer le service. Il pense que c'est le rôle de Manéo et qu'ils sont les mieux placés via l'historicité. Par contre il faut contrôler et être décisionnaire sur notre territoire. Si ce n'est pas le cas, ce n'est pas acceptable. La confiance n'exclue pas le contrôle.

Catherine Gaven partage le malaise de Roselyne Feyt en représentant à la fois Manéo et le Sicoval. Elle trouve que la proposition de ce soir est un peu dure alors qu'un échange et des négociations étaient en cours. Elle est surprise que la proposition de statuts intégrant les demandes du Sicoval ne soit pas parvenue de Manéo.

Claude Ducert rappelle qu'il avait souhaité rester dans Manéo par solidarité mais il y a des limites. Pour lui, c'est fini avec ce syndicat.

Pierre Lattard rappelle que la révision des statuts vient du fait d'un souhait d'une nouvelle adhésion d'une collectivité. C'est à partir de là que la Préfecture a réagi. Par ailleurs les comptes de 2018 ont été contrôlés par lui-même pour le Sicoval, ce qui a permis une économie.

Jacques Oberti rappelle la difficulté à recruter des personnels en régie pour gérer les aires. Il faut clarifier la proposition du Sicoval par rapport à la proposition de statuts. Il s'agit de négocier avec les services de l'Etat. Il rappelle qu'un conseil syndical a lieu ce jeudi 10 octobre, la nouvelle version des statuts n'a pas été transmise, ce n'est pas acceptable. Il faut clarifier la position du Sicoval. Il faut faire en sorte d'entrer dans une dynamique collective avec Manéo et que les territoires gardent la main.

Pierre Lattard rappelle que l'intercommunalité de Revel intègre Manéo pour des raisons de difficultés de gestion de personnel en charge des aires. La gestion des aires est beaucoup plus dure qu'il y a 5 ans.

Jacques Oberti indique que le muretain partage la position du Sicoval. Soit Manéo continue et risque de disparaître, soit le syndicat revoit sa gouvernance en laissant la main sur un sujet très délicat. Il est encore disposé à étudier de nouvelles propositions de Manéo.

François Aumonier comprend que le Sicoval souhaite que l'on ne vote pas les statuts.

Jacques Oberti indique qu'il n'a toujours pas vu les statuts. S'il n'y a pas les éléments soulignés par le Sicoval, même si les statuts sont adoptés il ne voit pas comment on peut entrer dans Manéo dans ces conditions. La question est de savoir ce que fera le Sicoval.

François Aumonier pense qu'il faut dire au Président de Manéo de repousser le vote sur les statuts.

François-Régis Valette est d'accord. Il faut repousser ce point et attendre le projet de statuts aux membres du syndicat. C'est une solution de sagesse.

Jacques Oberti rappelle qu'au prochain comité syndical, le quorum n'est pas nécessaire.

Pierre Lattard indique que le comité syndical doit voter les statuts avant de les transmettre aux intercommunalités. Les représentants du Sicoval doivent faire adopter les statuts convenables par rapport aux demandes du Sicoval. Donc on est mandaté pour voter des statuts convenables.

Jacques Oberti dit que c'est une condition nécessaire mais pas suffisante.

Pierre Lattard a compris que les exigences du Sicoval doivent être incluses dans les statuts.

Claude Ducert ne votera pas des statuts sans les avoir vus au préalable. C'est n'importe quoi.

Pierre Lattard rappelle que juridiquement c'est à Manéo de voter ses statuts dans un premier temps.

Catherine Gaven indique que des statuts ont été proposés lors de la réunion du 1^{er} octobre. Des modifications ont été demandées mais non faites ce jour.

Jacques Oberti rappelle les exigences du Sicoval qui n'ont pas été prises en compte, il est donc demandé aux représentants du Sicoval à Manéo de voter contre un projet qui ne tient pas compte des demandes.

Adopté par 56 voix Pour, 2 Contre, 3 Abstentions.

La séance est levée à 23h55